

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



PROJET BOUCLE NORD AUTOUR DE BAMAKO (PBNB)
REALISATION DU TRONÇON NORD DE LA BOUCLE 225 KV BI-TERNE AUTOUR
DE BAMAKO

Actualisation de l'Etude d'impacts environnemental et social (EIES) et du Plan d'action de réinstallation (PAR) du Projet Boucle Nord 225 kV de Bamako (PBNB).

Plan de Participation des Parties Prenantes
(P3P)

Juillet 2025

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES.....	5
DEFINITION DES CONCEPTS CLES.....	6
RESUME ANALYTIQUE	8
EXECUTIVE SUMMARY	15
1. INTRODUCTION.....	22
1.1. Contexte et Justification de l'élaboration du P3P	22
1.2. Objectifs de l'élaboration du P3P	22
1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P.....	23
2. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET	24
2.1. Objectif du projet	24
2.2. Composantes et activités principales du projet	24
2.3. Localisation de la zone du projet.....	25
2.4. Consistance des travaux du projet.....	27
2.5. Activités susceptibles d'engendrer des risques et d'impacts	27
2.6. Caractéristiques biophysique de la zone d'intervention du projet	27
2.7. Situation démographique de la zone d'intervention du projet	28
2.8. Situation économique de la zone d'intervention du projet.....	28
3. RÉSUMÉ DES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET.....	29
3.1. Impacts socio-environnementaux positifs potentiels du projet.....	29
3.2. Risques et impacts Socio-environnementaux négatifs potentiels du projet.....	29
4. CADRE REGLEMENTAIRE, ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL.....	30
4.1. Exigences règlementaires nationales	30
4.1.1. Cadre institutionnel.....	30
4.1.2. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du projet	33
4.1.3. Cadre juridique national	37
4.2. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD	38
5. IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES	43
5.1. Identification des parties prenantes.....	43
5.2. Cartographie des parties prenantes	53
6. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	59
6.1. Objectifs du plan de participation des parties prenantes.....	59
6.2. Les principes de participation des parties prenantes.....	59
6.3. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	64
6.4. Stratégie proposée pour les consultations	67

6.5.	Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables.....	71
6.6.	Examen des commentaires	72
6.7.	Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	72
7.	RÔLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	74
7.1.	Rôles.....	74
7.2.	Fonctions et responsabilités de gestion.....	74
8.	RESUME DES PRINCIPALES ACTIVITES DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	77
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	84
9.1.	Justification de la mise en place du MGP	84
9.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes – MGP	86
9.3.	Organisation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	86
9.4.	Procédures de gestion des plaintes.....	87
9.5.	Suivi et enregistrement des plaintes.....	92
9.6.	Archivage des plaintes	93
9.7.	Procédure de traitement des plaintes spécifiques.....	94
9.8.	Procédure de traitement des plaintes confidentielles.....	94
9.9.	Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels	95
9.10.	Budget de fonctionnement du MGP.....	97
10.	SUIVI-EVALUATION ET ETABLISSEMENT DE RAPPORT.....	99
10.1.	Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi.....	99
10.2.	Rapports aux groupes de parties prenantes	99
10.3.	Indicateurs de suivi du P3P.....	100
9.	BUDGET DE MISE ŒUVRE DU P3P	101
10.	CONCLUSION.....	105

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des activités par composante.....	24
Tableau 2 : Localités traversées par le projet.....	25
Tableau 3 : Principales activités par phase susceptibles d’engendrer des risques et impacts négatifs..	27
Tableau 4 : Population de la zone d’intervention du Projet par commune et par sexe	28
Tableau 5 : Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	30
Tableau 6 : Politiques et stratégies en rapport avec le projet	33
Tableau 7 : Comparaison de la législation malienne et de la SO 10 de la BAD.....	41
Tableau 8 : Parties prenantes touchées ou affectées par le Projet par composante	44
Tableau 9 : Répartition des parties prenantes concernées par secteur d’activités	46
Tableau 10 : Catégories des parties prenantes concernées et leurs rôles	47
Tableau 11 : Groupes vulnérables et contraintes d’accès à l’information et d’autres avantages du Projet	52
Tableau 12 : Stratégie et niveau d’implication ou d’engagement des parties prenantes	53
Tableau 13 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes.....	55
Tableau 14 : Programme Calendrier de Participation des Parties Prenantes.....	61
Tableau 15 : Liste de radios locales dans la zone d’influence du projet	70
Tableau 16 : Responsabilités des parties prenantes (PP) dans la mise en œuvre du P3P.....	75
Tableau 17 : Récapitulatif des consultations réalisées	78
Tableau 18 : Budget de fonctionnement du MGP	97
Tableau 19 : Indicateurs de suivi du P3P	100
Tableau 20 : Budget estimatif de mise en œuvre du P3P	102

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Carte de localisation du tronçon Boucle nord en 225 kV autour de Bamako dans la région de Koulikoro</i>	<i>26</i>
<i>Figure 2: Procédures de gestion des plaintes par le CGP</i>	<i>95</i>

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
BID	Banque Islamique de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CR	Compte Rendu
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
DGDC	Direction Générale des Domaines et du Cadastre
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DNACPN	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNPSES	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DNUH	Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EDM SA	Energie du Mali SA
IT	Inspecteur de travail
MA	Ministère de l'Agriculture
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Energie et de l'eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MUHDATP	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PNG	Politique Nationale du Genre
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PV	Procès-Verbal
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Abus sexuel : intrusion physique effective ou menace d'intrusion de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune, demande de faveurs sexuelles, comportement ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il soit perçu comme une offense ou une humiliation pour une autre personne, lorsque ce comportement interfère avec le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant

Consultation : Le processus de collecte d'informations ou de conseils auprès des parties prenantes et la prise en compte de ces points de vue lors de la prise de décisions concernant le projet et/ou la fixation d'objectifs et la définition de stratégies.

Engagement : Processus par lequel une entreprise établit et entretient des relations constructives et durables avec les parties prenantes concernées pendant toute la durée de vie d'un projet. Cela fait partie d'une stratégie plus large de mobilisation des parties prenantes, qui englobe également les gouvernements, la société civile, les employés, les fournisseurs et d'autres personnes ayant un intérêt dans le projet.

Expropriation : Acquisition de terrain par l'État à travers une Déclaration d'Utilité Publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées.

Groupes vulnérables : les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Parties prenantes : individus, ou groupes activement ou passivement concernés par le projet, et donc qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Projet (parties prenantes affectées), ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (parties intéressées).

Parties prenantes affectées : il s'agit des personnes, groupes ou autres entités dans les zones du Projet qui seront directement ou indirectement affectés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement), ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectés par le projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Prenantes intéressées : ce sont les personnes, groupes ou entités dont les intérêts peuvent être affectés par le Projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du Projet de quelque manière que ce soit.

Niveau d'influence : est défini par la capacité d'une partie prenante à influencer les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter certains comportements ou actes.

Les sollicitations malintentionnées des enfants : sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec un enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie, l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle.

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Dans le cadre du Projet, le MGP se définit comme une procédure non judiciaire de règlement de différends à travers lequel les bénéficiaires dudit Projet déposent une plainte/ réclamation et reçoivent une réponse à leurs préoccupations. Il peut s'entendre également comme un ensemble de procédures simples qui donnent accès aux bénéficiaires à un moyen sûr de faire entendre des plaintes *dans les domaines ayant trait et relevant seulement du contrôle du projet.*

Plan de Participation des Parties Prenantes : document qui présente les niveaux d'implication et d'influence des parties prenantes de votre projet, et qui décrit votre stratégie de communication (fréquence des échanges avec chaque intervenant, plateforme utilisée, quantité d'informations transmises, etc.).

Personne Affectée par le Projet : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens de subsistance se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive ; ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

RESUME ANALYTIQUE

❑ Contexte et justification de l'élaboration des P3P

Dans le cadre du développement du réseau électrique et en vue d'une distribution adéquate de l'énergie en provenance des différentes interconnexions et futures centrales situées en dehors de la ville, le Gouvernement de la République du Mali a sollicité et a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD), le financement du projet de construction d'une boucle nord de 225kV autour de Bamako.

Ces travaux, par leur envergure et leur nature sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique, humain et socioéconomique.

Suivant le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de 2023, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé et selon la législation malienne notamment le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, ce projet a été classé dans la catégorie A.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la SO10 du SSI « Participation des Parties Prenantes et Diffusion d'Information » et aux exigences de l'Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique, la mise en œuvre d'un tel projet nécessite entre autres la préparation d'un Plan de Participation des Parties Prenantes ¹(P3P) en vue de favoriser l'adhésion des différentes parties prenantes au projet, et la prise en compte de leurs préoccupations aux différents stades du projet.

❑ Objectifs du projet

L'Objectif de Développement du Projet est de (i) répondre à la demande, dont la croissance est continue et très élevée, (ii) d'améliorer la stabilité du réseau en augmentant sa résilience dans les périodes de fortes contraintes, (iii) de permettre à l'exploitant national, EDM SA, d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays, (iv) d'aider EDM SA à réduire sa dépendance aux cours des hydrocarbures qui pèsent dans son bilan. Le projet apportera un cadre réglementaire permettant à des producteurs d'envisager des centrales d'énergies renouvelables raccordées au réseau d'EDM SA sans mettre ce dernier en difficulté dans la gestion de l'équilibre.

❑ Composantes du projet

Le projet s'articule autour de quatre composantes :

¹ Ce plan est un document évolutif qui sera mis à jour progressivement.

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
A	Infrastructures électriques	1. Réseau de transport HTB - Construction de 103,3 km de ligne électrique 225 kV à double terre entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou, en passant par ceux de Kambila, de Safo et de Kénié - Construction de 2 postes 225/33 kV : Safo et Kénié - Extension de 3 postes 225/33 kV : Kodialani, Kambila et Dialakorobougou, avec passage en coupure d'artère de la ligne 150 KV Bamako – Ségou au poste de Dialakorobougou 2. Réseau de distribution HTA/BT - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste de Kodialani - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Kambila - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Safo - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Kénié - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Dialakorobougou - Raccordement de clients BT - Acquisition et installation de systèmes de comptage intelligents chez les clients HTA
B	Mesures environnementales et sociales	1. PAR - Commission cadastrale/Actualisation du PAR - Mise en œuvre du PAR 2. PGES - Mise en œuvre du PGES y compris reboisement compensatoire et P3P
C	Appui institutionnel	1. Renforcement de capacités des acteurs du secteur - Formation au profit de l'UGP et EDM-SA, de la DNE et de la DNACPN - Appui logistique à EDM, à la DNE et à la DNACPN 2. Appui au secteur - Réalisation d'études de faisabilité (production, transport, distribution) - Réalisation d'une étude pour l'amélioration de la conduite du réseau de distribution de Bamako - Assistance technique pour l'adaptation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie - Recrutement et formation de jeunes stagiaires (au moins 60% de femmes) - Appui technique aux organisations de femmes et aux mairies intervenant dans la zone du projet - Services de consultances diverses

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
D	Gestion du projet	<u>Assistance technique à l'UGP</u> ▪ Rémunération du personnel de l'UGP ▪ Fonctionnement de l'UGP et du comité de pilotage ▪ Matériels informatiques, mobiliers de bureau et divers ▪ Matériel roulant pour la supervision du projet ▪ Acquisition de logiciels, formations et suivi ▪ Suivi du plan de gestion de la sécurité <u>Contrôle et supervision des travaux</u> ▪ Contrôle et supervision des travaux (réseau HTB) ▪ Contrôle et supervision des travaux (réseaux de distribution HTA) <u>Audits et communication</u> ▪ Audits des comptes du projet ▪ Audits annuels de la performance environnementale et sociale ▪ Audit de conformité environnementale et sociale ▪ Audits techniques ▪ Audit de la mise en œuvre du PAR ▪ Communication et visibilité

Source : Aide-mémoire de la mission d'évaluation du PBNB, juillet 2025

☐ Zones d'Intervention du Projet

Le projet traverse neuf (09) communes de la région de Koulikoro. Le tableau ci-dessous présente les différentes localités traversées par le projet par région, cercle et commune.

Tableau : Localités traversées par le projet

Région	Cercle	Communes	Localités/lieux
Koulikoro	Kati	Mandé	Dorodougou
		Dodougouman	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoumbé) Kolonida (Hameau de Gringoumbé)
		Kambila	Makono, M'piébougou torodo, Konobouogu, Kantombougou (Hameau de N'Tonimba), Kambila
		Diago	Diago
		Kati	N'Toubana, Sirakoro Niaré
		Safo	Doneguébougou, Kamabougou, Safo, Somabougou, Kola
		N'gabacoro droit	Djiconi

		Baguinéda	Niamanacoro, Tanima, Mofa, Farakan, Kokoun, Sondougouba, Sadiouroubou Nioniakoro/Yayabougou, Tintinbougou (Hameau de Kobalakoro), Kakabougou/Sibiribougou, Tièguèna
	Koulikoro	Tienfala	-

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

La population des communes de la zone du projet est estimée en 2023 à **414 549 habitants** dont **206 589 femmes (49,83%)** et **207 960 hommes (50,17%)** (Source : DNP, Octobre 2023).

❑ Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

Le projet est classé dans la catégorie 1 de risque élevé selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de 2023, et dans la catégorie A selon la législation malienne, conformément à l'annexe du Décrets N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. Cependant, le projet ne générera pas des impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs pouvant empêcher sa réalisation. Les impacts positifs sont d'importance majeure. Cependant, les principaux impacts et risques négatifs identifiés doivent être atténués efficacement afin de garantir la durabilité des interventions.

🌍 Impacts socio-environnementaux positifs potentiels du projet

La réalisation de la boucle 225 kV permettra :

- La contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable par la satisfaction partielle de la demande en électricité ;
- La création d'une centaine d'emplois directs et indirects ;
- L'amélioration des revenus directs de plusieurs centaines de travailleurs de chantiers ;
- Le développement de petits commerces et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que la savonnerie, l'unité de transformation d'arachide, etc. ;
- La barrière naturelle contre la propagation des feux de brousse.

🌍 Risques et impacts Socio-environnementaux négatifs potentiels du projet

- la perte définitive de terre dans les emprises des travaux ;
- les risques de dépravation des mœurs, risques de VBG/EAS/HS,
- les risques d'accident de travail ;
- la perte de 6 424 pieds d'arbres dont 1 615 individus d'espèces intégralement protégées (EIP), 1 387 individus d'espèces partiellement protégées (EPP) et 3 422 individus d'espèces non protégées dans l'emprise du projet.

❑ Objectifs du P3P

Le présent Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) vise à conformer le Projet aux exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui dispose d'exigences spécifiques en matière d'établissement et de maintien d'un engagement des parties prenantes durant tout le

cycle de vie des projets. A cet effet, il répond à de multiples objectifs en vue de parvenir à une gestion concertée, participative et inclusive du projet.

❑ Démarche de réalisation du P3P

La démarche méthodologique du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) se décline en neuf étapes : identification et cartographie des parties prenantes, identification des problématiques nécessitant la participation, analyse des stratégies d'interaction, élaboration de la stratégie de diffusion des informations, planification de la participation des parties prenantes, analyse des besoins en ressources, élaboration de la charte des responsabilités, mécanismes de gestion des plaintes, et proposition d'un plan avec les parties prenantes concernées.

❑ Identification et cartographie des parties prenantes

Les parties prenantes sont classées en trois catégories : touchées ou affectées, concernées ou intéressées, et groupes vulnérables. Les parties touchées ou affectées comprennent les personnes directement impactées par le projet qui sont celles subissant des impacts réels ou de risques potentiels sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Les parties concernées ou intéressées incluent les entités gouvernementales, les collectivités territoriales, les ONG, les entreprises, les fournisseurs de services, et les médias. Les groupes vulnérables regroupent les personnes touchées de manière disproportionnée, comme les personnes en situation de handicap, les personnes âgées de 70 ans et plus, les chefs de ménages féminins, etc....

❑ Stratégies et outils pour les interactions

Les méthodes de consultation comprennent des entrevues individuelles, des groupes de discussion, la distribution de brochures et bulletins d'information, des consultations publiques sous-forme d'assemblée générale, et l'utilisation des médias. Il s'agit de la presse écrite, de la presse en ligne, de la presse orale (radios, télévisions, sites internet d'information). Des séances d'informations et de consultations sous forme d'entretien semi structurés, de focus group et d'Assemblée générale ont été réalisées du 07 aout au 10 septembre 2023 dans les communes traversées par le projet sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages et des bénéficiaires et PAP des localités. Elles ont permis de recueillir les avis des parties prenantes et intégrer leurs préoccupations dans le processus de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

❑ Stratégie de mobilisation des parties prenantes

Le Projet vise à intégrer efficacement les perspectives des parties prenantes et notamment les groupes vulnérables dans toutes les phases de sa mise en œuvre. Pour ce faire, il déploie une stratégie complète qui garantit leur participation active et une réponse appropriée à leurs besoins et préoccupations.

Dans la zone d'intervention du Projet, la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire (DNPSES), les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile, les associations, existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible spécifique et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de

leurs requêtes. Cette approche permet une compréhension approfondie des défis auxquels ces groupes sont confrontés.

Les phases ultérieures du projet impliquent la mise en place d'un système de rapportage pour surveiller et rendre compte de la manière dont les questions environnementales et sociales sont abordées. Des rapports mensuels évaluent la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) et partagent les progrès réalisés avec toutes les parties concernées.

En termes de ressources et de responsabilités, l'UGP mobilisera les fonds et les compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre le P3P. L'expert en Sauvegarde Sociale supervisera la mise en œuvre du P3P, avec le soutien d'autres spécialistes de l'UGP au besoin. Les coordonnées des personnes responsables de répondre aux commentaires seront communiquées aux parties prenantes pour assurer une communication fluide.

❑ Partage des informations et gestion des feedbacks

Les informations sur les objectifs, les impacts, le calendrier du projet, et les mesures de mitigation seront communiquées via des réunions publiques, des focus groupes, des entretiens individuels, des médias de masse, des ateliers, et des brochures. Les feedbacks des parties prenantes seront recueillis et traités par l'équipe du projet pour assurer une prise en charge rapide et efficace.

❑ Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet vise à recevoir, traiter et répondre aux préoccupations des parties prenantes de manière organisée. Ces parties prenantes comprennent toute personne ou groupe d'individus ayant un intérêt dans les décisions ou activités du projet. Une plainte est définie comme une préoccupation ou réclamation sur une action ou situation affectant directement les intérêts d'un individu et nécessitant une intervention pour rétablir ses droits. Le MGP comprend également des notions telles que la violence contre les enfants (VCE), les violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel, la redevabilité et la rétroaction.

L'approche méthodologique du MGP comprend la consultation des parties prenantes lors de la planification et de la mise en œuvre du projet, avec un accent particulier sur les questions sensibles telles que les VBG et les EAS/HS. Des comités de gestion des plaintes sont mis en place au niveau local et central pour traiter les plaintes de manière efficace et équitable.

Les procédures de traitement des plaintes comprennent le dépôt et l'enregistrement des plaintes, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification, la proposition de réponse et l'action, la résolution à l'amiable, et le retour d'information.

Les délais de réponse aux plaintes varient en fonction de la nature des plaintes : i) Plaintes potentielles spécifiques au projet et plaintes des travailleurs de 1 à 7 jours ; Plaintes hypersensibles liées aux VBG, EAS/HS et VCE, sont liées à la complexité de l'enquête donc sans délai.

Le dépôt des plaintes peut se faire de manière orale, écrite, par téléphone, courrier officiel ou électronique. Les plaintes sont ensuite triées, enregistrées et classées, et une réponse est proposée en fonction de leur nature. Les plaintes liées aux VBG/EAS et HS sont traitées de

manière spécifique, avec un accent sur la confidentialité et la sécurité. La diffusion du MGP et des messages clés de communication se fait à travers des séances plénières, des réunions dans les villages et des sessions de sensibilisation.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP comprend la collecte de données sur les plaintes, les enquêtes de satisfaction et le rapportage périodique. Des indicateurs de suivi sont établis pour mesurer l'efficacité du mécanisme, y compris le nombre de plaintes reçues, résolues, le niveau de satisfaction des plaignants, etc. Enfin, le renforcement des capacités se fait à travers l'accès à l'information sur le MGP et des formations pour les différents acteurs impliqués.

En résumé, le MGP du projet vise à fournir un processus transparent et équitable pour traiter les plaintes des parties prenantes, ainsi que celles liées aux VBG/EAS et HS, afin d'assurer la durabilité et l'appropriation du projet par la communauté.

❑ Budget du P3P

Le budget pour la mise en œuvre du P3P du présent projet est évalué à la somme de : « ***Deux cent quatre-vingt-seize millions deux cent quarante-sept mille cinq cent (296 247 500) Francs CFA*** »

Le Plan de Participation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets. Il a été élaboré, suivant une approche participative globale, dans la cadre de la préparation et de la mise en œuvre de ce Projet sur financement de la Banque Africaine de Développement. Il renferme un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer en tant que de besoin pour prendre en compte les besoins de la participation des parties prenantes et l'évolution des activités et des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

❑ General context and justification

As part of the development of the electricity network and ensure adequate distribution of energy from the various interconnections and future power stations located outside the city, the Government of the Republic of Mali applied for and obtained financing from the African Development Bank (AfDB) for the construction of a 225kV loop around Bamako.

Due to their scale and nature, these works are likely to have major impacts on the biophysical, human and socio-economic environment.

According to the 2023 Integrated Safeguards System (ISS), the project has been classified as category 1 high risk, and according to Malian legislation, in particular Decree No. 2018-0991/P-RM of 31 December 2018 on the environmental and social impact study and notice, this project has been classified as category A.

Furthermore, in accordance with the provisions of SO10 of the ISS ‘Stakeholder Participation and Dissemination of Information’ and the requirements of Inter-ministerial Order N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG of 29 January 2013 setting the terms and conditions for public consultation, the implementation of such a project requires, among other things, the preparation of a Stakeholder Participation Plan (P3P) with a view to encouraging the various stakeholders to support the project, and taking their concerns into account at the various stages of the project.

❑ Project goals

The Project's Development Objective is to (i) meet demand, which is growing steadily and at a very high rate, (ii) improve the stability of the network by increasing its resilience during periods of severe stress, (iii) enable the national operator, EDM SA, to increase the proportion of renewable energy in the country's energy mix, (iv) help EDM SA reduce its dependence on hydrocarbon prices, which weigh heavily on its balance sheet. The project will provide a regulatory framework enabling producers to envisage renewable energy plants connected to the EDM SA network without putting the latter in difficulty in managing the balance.

❑ Project components

The project has four main components :

N°	Component Name	Description
A	Electrical infrastructure	<u>1. HV transmission network</u> • <u>Construction of 103.3 km of 225 kV double-circuit power line between the Kodialani and Dialakorobougou substations, passing through the Kambila, Safo and Kénié substations</u> • <u>Construction of 2 225/33 kV substations: Safo and Kénié</u> • <u>Extension of 3 225/33 kV substations : Kodialani, Kambila and Dialakorobougou</u>

		<u>2. HTA distribution network</u> • <u>HTA/BT distribution network from the Kodialani substation</u> • <u>HTA/BT distribution network from the Kambila substation</u> • <u>HTA/BT distribution network from the Safo substation</u> • <u>HTA/BT distribution network from the Kénié substation</u> • <u>HTA/BT distribution network from the Dialakorobougou substation</u> • <u>Installation of smart metering systems at industrial customers</u>
B	Environmental and social measures	<u>1. RAP</u> • <u>Cadastral Commission/RAP update</u> • <u>RAP implementation</u> <u>2. ESMP</u> <u>Implementation of the ESMP including compensatory reforestation and P3P</u>
C	Institutional support	<u>1. Capacity building for players in the sector</u> • <u>Training for the UGP and EDM-SA, the DNE and the DNACPN</u> • <u>Logistical support for EDM, the DNE and the DNACPN</u> <u>2. Support for the sector</u> • <u>Carrying out feasibility studies (production, transmission, distribution)</u> • <u>Carrying out a study to improve the management of the Bamako distribution network</u> • <u>Technical assistance for adapting the legal and regulatory framework of the energy sector</u> • <u>Recruitment and training of young trainees (at least 60% women)</u> • <u>Technical support for women's organisations and town halls operating in the project area</u> • <u>Various consultancy services</u> •
D	Project management	<u>1. Technical assistance to the PMU</u> • <u>Remuneration of PMU staff</u> • <u>Operation of the PMU and steering committee</u> • <u>Computer equipment, office furniture and miscellaneous</u> • <u>Rolling stock for project supervision</u> • <u>Acquisition of software, training and monitoring</u> • <u>Monitoring of safety management plan</u>

		<u>2. Control and supervision of works</u> • <u>Control and supervision of works (HVB network)</u> • <u>Control and supervision of works (HTA distribution networks)</u> <u>3. Audits and communication</u> • <u>Audits of project accounts</u> • <u>Annual environmental and social performance audits</u> • <u>Environmental and social compliance audit</u> • <u>Technical audits</u> • <u>Audit of RAP implementation</u> • <u>Communication and visibility</u> • <u>Translated with DeepL.com (free version)</u>
--	--	--

Source: Aide-mémoire of the PBNB evaluation mission, July 2025

❑ Project intervention areas

The project crosses nine (09) communes in the region of Koulikoro. The table below shows the various localities crossed by the project.

Tableau: Localities affected by the project

Région	Cercle	Communes	Localities
Koulikoro	Kati	Mandé	Dorodougou
		Dodougouman	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoumbé) Kolonida (Hameau de Gringoumbé)
		Kambila	Makono, M'piébougou torodo, Konobouogu, Kantombougou (Hameau de N'Tonimba), Kambila
		Diago	Diago
		Kati	N'Toubana, Sirakoro Niaré
		Safo	Doneguébougou, Kamabougou, Safo, Somabougou, Kola
		N'gabacoro droit	Djiconi
		Baguinéda	Niamanacoro, Tanima, Mofa, Farakan, Kokoun, Sondougouba, Sadiouroubou Nioniakoro/Yayabougou, Tintinbougou (Hameau de Kobalakoro), Kakabougou/Sibiribougou, Tièguèna
	Koulikoro	Tienfala	-

Source: ESIA update report, 2023

The population of the communes in the sub-project area is estimated at **414,549 in 2023, of which 206,589 will be women (49,83%) and 207,960 men (50,17%)** (Source: DNP, October 2023).

❑ Environmental and social effects of the project

Overall, the project will not generate major environmental and social impacts and risks that could prevent it from being carried out. However, the main negative impacts and risks identified are estimated to be of medium to high significance throughout all phases of the sub-project and must be effectively mitigated in order to guarantee the sustainability of the interventions. On the other hand, the positive impacts are of major importance. However, the main negative impacts and risks identified need to be effectively mitigated to ensure the sustainability of the interventions.

❑ Risks and potential environmental effects of the project

Potential positive Socio-Environmental Risks and Impacts of the Project

Completion of the 225 kV loop will make it possible to:

- The contribution to the achievement of sustainable development objectives through the partial satisfaction of electricity demand;
- The creation of around one hundred direct and indirect jobs;
- The improvement of the direct income of several hundred site workers;
- The development of small businesses and Income Generating Activities (IGA) such as the soap factory, the groundnut processing unit ;
- The natural barrier against the spread of bush fires.

Potential Negative Socio-Environmental Risks and Impacts of the Project

- the permanent loss of land in the construction rights-of-way;
- the risk of depravation of morals, the risk of GBV/EAS/HS,
- the risk of work-related accidents;
- the loss of 6,424 trees, including 1,615 individuals of fully protected species (EIP), 1,387 individuals of partially protected species (EPP) and 3,422 individuals of non-protected species. in the project right-of-way

❑ P3P's objectives

This Stakeholder Participation Plan (P3P) aims to bring the project into line with the requirements of the African Development Bank (AfDB), which has specific requirements for establishing and maintaining stakeholder engagement throughout the project life cycle. To this

end, it meets multiple objectives with a view to achieving concerted, participatory and inclusive management of the project.

❑ P3P implementation process

The methodological approach of the Stakeholder Participation Plan (P3P) comprises nine stages: identification and mapping of stakeholders, identification of issues requiring participation, analysis of interaction strategies, development of the information dissemination strategy, planning of stakeholder participation, analysis of resource requirements, development of the charter of responsibilities, complaints management mechanisms, and proposal of a plan with the stakeholders concerned.

❑ Identification and mapping of stakeholders

Stakeholders are classified into three categories: affected or impacted, concerned or interested, and vulnerable groups. Affected or affected parties include those directly impacted by the project, i.e. those experiencing actual impacts or potential risks to their physical environment, health, safety, cultural practices, well-being or livelihoods. Affected or interested parties include government bodies, local and regional authorities, NGOs, businesses, service providers and the media. Vulnerable groups include those disproportionately affected, such as people with disabilities, people aged 70 and over, female heads of household, etc.....

❑ Strategies and tools for interaction

The consultation methods include individual interviews, focus groups, distribution of brochures and newsletters, public consultations in the form of a general assembly, and the use of the media. These include the written press, the online press, and the oral press (radio, television, information websites). Information and consultation sessions in the form of semi-structured interviews, focus groups and a general assembly were carried out from August 7 to September 10, 2023 in the municipalities crossed by the project under the leadership of sub-prefects, mayors and village chiefs and beneficiaries and PAPs of the localities. They made it possible to gather the opinions of stakeholders and integrate their concerns into the environmental and social risk and impact management process.

❑ Information sharing and feedback management

Information on the project's objectives, impacts, timetable and mitigation measures will be communicated via public meetings, focus groups, individual interviews, mass media, workshops and brochures. Stakeholder feedback will be collected and processed by the project team to ensure rapid and effective response.

❑ Stakeholder engagement strategy

The project aims to effectively integrate the perspectives of stakeholders, particularly vulnerable groups, into all phases of its implementation. To this end, it deploys a comprehensive strategy that ensures their active participation and an appropriate response to their needs and concerns.

In the Project's intervention area, the National Directorate of Social Protection and the Solidarity Economy (DNPSES), non-governmental organizations (NGOs), municipal governments, civil society, and associations all exist and are very active in defending the interests of vulnerable groups. All of these stakeholders will be involved in identifying this specific target group and organizing information and awareness-raising sessions to collect their requests. This approach allows for a thorough understanding of the challenges these groups face.

Subsequent phases of the project involve the implementation of a reporting system to monitor and report on how environmental and social issues are addressed. Monthly reports assess the implementation of the Stakeholder Engagement Plan (SIP) and share progress with all stakeholders.

In terms of resources and responsibilities, the PMU will mobilize the necessary funds and technical expertise to implement the SIP. Environmental and Social Safeguard Experts will oversee the implementation of the SIP, with support from other PMU specialists as needed. Contact information for the individuals responsible for responding to comments will be shared with stakeholders to ensure seamless communication.

❑ The Project's Grievance Mechanism (GMM)

The Project's Grievance Mechanism (GMM) aims to receive, process, and address stakeholder concerns in an organized manner. These stakeholders include any individual or group of individuals with an interest in project decisions or activities. A grievance is defined as a concern or complaint about an action or situation that directly affects an individual's interests and requires intervention to restore their rights. The GMM also encompasses concepts such as violence against children, gender-based violence (GBV), sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment, accountability, and feedback.

The GMM's methodological approach includes stakeholder consultation during project planning and implementation, with a particular focus on sensitive issues such as GBV and SEA/SH. Grievance committees are established at the local and central levels to address complaints effectively and fairly. Complaint handling procedures include filing and recording complaints, acknowledgment of receipt, triage and processing, verification, proposed response and action, amicable resolution, and feedback.

Complaint response times vary depending on the nature of the complaint: i) Potential project-specific complaints and worker complaints take 1 to 7 days; hypersensitive complaints related to GBV/SEA&SH and VAC, etc. are related to the complexity of the investigation and therefore require no delay.

Complaints can be filed orally, in writing, by telephone, official mail, or electronically. Complaints are then triaged, recorded, and classified, and a response is proposed based on their nature. Complaints sensitive to GBV/SEA and SEAH are handled specifically, with an emphasis on confidentiality and security. The MGP and key communication messages are disseminated through plenary sessions, village meetings, and awareness-raising sessions. Monitoring and evaluation of MGP implementation includes data collection on complaints,

satisfaction surveys, and periodic reporting. Monitoring indicators are established to measure the mechanism's effectiveness, including the number of complaints received, resolved, complainant satisfaction, etc. Finally, capacity building is carried out through access to information on the MGP and training for the various stakeholders involved.

In summary, the Project's MGP aims to provide a transparent and fair process for addressing stakeholder complaints, as well as those related to GBV/SEA and HS, to ensure the project's sustainability and community ownership.

❑ P3P Budget

The budget for the implementation of the P3P for this project is estimated at: "Two hundred and ninety-six million two hundred and forty-seven thousand five hundred CFA francs (296,247,500 CFA francs)" including the Stakeholder Participation Plan.

❑ Conclusion

The Stakeholder Participation Plan is one of the essential tools for the social component of project implementation. It was developed using a comprehensive participatory approach as part of the preparation and implementation of this project, funded by the African Development Bank. It includes a complaints management mechanism (CMM). It is a flexible and practical document that will evolve as needed to take into account stakeholder participation needs and the evolution of activities and stakeholders whose actions will add value to the implementation and achievement of the project's objectives.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification de l'élaboration du P3P

Dans le cadre du développement du réseau électrique et en vue d'une distribution adéquate de l'énergie en provenance des différentes interconnexions et futures centrales situées en dehors de la ville, le Gouvernement de la République du Mali a sollicité et a obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD), le financement du projet de construction d'une boucle nord de 225kV autour de Bamako.

Cette boucle tiendra compte du développement du réseau afin de couvrir la croissance en vue d'une distribution adéquate de l'énergie en provenance des différentes interconnexions et futures centrales situées en dehors de la ville. Ce projet vise ainsi à améliorer la fiabilité de l'accès à l'énergie par l'augmentation de la capacité, de la puissance, de la disponibilité de la ressource et de l'efficacité du réseau. Mais les travaux de construction, par leur envergure et leur nature sont susceptibles d'avoir des impacts majeurs sur l'environnement biophysique et humain. A cet effet, selon la législation malienne et conformément à l'annexe du Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social, ce projet est classé dans la catégorie A. De plus, suivant le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de 2023, le projet a été classé dans la catégorie 1 de risque élevé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la SO10 du SSI « Participation des Parties Prenantes et Diffusion d'Information » et aux exigences de l'Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique la mise en œuvre d'un tel projet nécessite entre autres la préparation d'un Plan de Participation des Parties Prenantes ²(P3P). Pour ce faire, l'Energie du Mali (EDM) SA à travers l'UGP, a commandité l'élaboration de ce P3P dans le cadre de la mise en œuvre du projet de boucle nord en 225 kV autour de Bamako.

1.2. Objectifs de l'élaboration du P3P

L'objectif général de ce P3P est de créer une interaction continue et itératif à double sens entre le projet et les personnes affectées par les décisions ou activités du projet, ainsi qu'avec les autres parties prenantes ayant un intérêt relatif à la mise en œuvre ou aux résultats du projet.

Il s'agit plus spécifiquement d'/de :

- Identifier et cartographier les parties prenantes au projet, leurs intérêts, leurs préoccupations et leur influence par rapport aux activités du projet ;
- Permettre aux PP de comprendre leurs droits et responsabilités par rapport au projet ;
- Donner l'opportunité aux parties prenantes de répondre et d'exprimer leur soutien, leurs doutes, leurs préoccupations et leurs opinions sur le développement proposé ;
- Donner l'opportunité aux parties prenantes de partager leurs connaissances, leurs idées et leur compréhension du contexte local ;

² Ce plan est un document évolutif qui sera mis à jour progressivement.

- Constituer une source importante de validation et de vérification des données obtenues ailleurs et améliorer la qualité des études d'impact environnemental et social ;
- Informer la conception et la mise en œuvre du projet si la contribution des PP est prise en compte ;
- Renforcer la confiance, l'acceptation du projet et l'appropriation locale, qui sont essentielles à la durabilité du projet et aux résultats de développement.

Au final, le but visé est de faciliter la mise en œuvre du projet, à travers un programme de participation des parties prenantes, de divulgation de l'information et de consultation, tout au long du cycle de vie du projet.

1.3. Démarche méthodologique d'élaboration du P3P

Dans le cadre de l'élaboration du présent P3P, il a été adopté une démarche participative et inclusive fondée sur une approche systémique avec un accent particulier sur l'information des parties prenantes concernées par le projet au niveau national et local. Ainsi, les activités suivantes ont été réalisées.

- Rencontre d'échange de cadrage avec les parties prenantes au niveau national (équipe de préparation du Projet) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Exploitation des documents de base du projet (revue et analyse documentaire) ;
- Cartographie des parties prenantes en trois étapes que sont :
 - l'identification des parties prenantes, en partant des données disponibles afin de pouvoir y inclure celles manquantes ;
 - l'usage de la cartographie spatiale pour délimiter la zone d'influence du projet ;
 - l'établissement de la liste « définitive » des parties prenantes du projet ;
- Élaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes (guides d'entretien, matrice d'évaluation ...) ;
- Consultation des Parties Prenantes à savoir : les autorités administratives, municipales, les services techniques centraux et régionaux, les autorités communales, coutumières, les organisations de la société civiles, les femmes, les jeunes, les personnes vulnérables, les personnes affectées par le projet ainsi que les personnes en situation de handicap.
- Analyse des résultats des consultations avec les parties prenantes, et de rédaction du rapport suivant le canevas de la BAD.

2. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'Objectif de Développement du Projet est de (i) répondre à la demande, dont la croissance est continue et très élevée, (ii) d'améliorer la stabilité du réseau en augmentant sa résilience dans les périodes de fortes contraintes, (iii) de permettre à l'exploitant national, EDM SA, d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du pays, (iv) d'aider EDM SA à réduire sa dépendance aux cours des hydrocarbures qui pèsent dans son bilan. Le projet apportera un cadre réglementaire permettant à des producteurs d'envisager des centrales d'énergies renouvelables raccordées au réseau d'EDM SA sans mettre ce dernier en difficulté dans la gestion de l'équilibre.

2.2. Composantes et activités principales du projet

Le projet s'articule autour de quatre composantes. La synthèse des activités par composante est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Synthèse des activités par composante

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
A	Infrastructures électriques	1. Réseau de transport HTB - Construction de 103,3 km de ligne électrique 225 kV à double terna entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou, en passant par ceux de Kambila, de Safo et de Kénié - Construction de 2 postes 225/33 kV : Safo et Kénié - Extension de 3 postes 225/33 kV : Kodialani, Kambila et Dialakorobougou, avec passage en coupure d'artère de la ligne 150 KV Bamako – Ségou au poste de Dialakorobougou 2. Réseau de distribution HTA/BT - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste de Kodialani - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Kambila - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Safo - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Kénié - Réseau de distribution HTA/BT à partir du poste Dialakorobougou - Raccordement de clients BT - Acquisition et installation de systèmes de comptage intelligents chez les clients HTA
B	Mesures environnementales et sociales	3. PAR - Commission cadastrale/Actualisation du PAR - Mise en œuvre du PAR 4. PGES - Mise en œuvre du PGES y compris reboisement compensatoire et P3P

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
C	Appui institutionnel	3. <u>Renforcement de capacités des acteurs du secteur</u> - Formation au profit de l'UGP et EDM-SA, de la DNE et de la DNACPN - Appui logistique à EDM, à la DNE et à la DNACPN 4. <u>Appui au secteur</u> - Réalisation d'études de faisabilité (production, transport, distribution) - Réalisation d'une étude pour l'amélioration de la conduite du réseau de distribution de Bamako - Assistance technique pour l'adaptation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie - Recrutement et formation de jeunes stagiaires (au moins 60% de femmes) - Appui technique aux organisations de femmes et aux mairies intervenant dans la zone du projet - Services de consultations diverses
D	Gestion du projet	4. <u>Assistance technique à l'UGP</u> - Rémunération du personnel de l'UGP - Fonctionnement de l'UGP et du comité de pilotage - Matériels informatiques, mobiliers de bureau et divers - Matériel roulant pour la supervision du projet - Acquisition de logiciels, formations et suivi - Suivi du plan de gestion de la sécurité 5. <u>Contrôle et supervision des travaux</u> - Contrôle et supervision des travaux (réseau HTB) - Contrôle et supervision des travaux (réseaux de distribution HTA) 6. <u>Audits et communication</u> - Audits des comptes du projet - Audits annuels de la performance environnementale et sociale - Audit de conformité environnementale et sociale - Audits techniques - Audit de la mise en œuvre du PAR - Communication et visibilité

Source : Aide-mémoire de la mission d'évaluation du PBNB, juillet 2025

2.3. Localisation de la zone du projet

Le projet traverse neuf (09) communes de la région de Koulikoro. Le tableau ci-dessous présente les différentes localités traversées par le projet par région, cercle et commune.

Tableau 2 : Localités traversées par le projet

Région	Cercle	Communes	Localités/lieux
Koulikoro	Kati	Mandé	Dorodougou

	Dodougouman	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoumbé) Kolonida (Hameau de Gringoumbé)
	Kambila	Makono, M'piébougou torodo, Konobouogu, Kantombougou (Hameau de N'Tonimba), Kambila
	Diago	Diago
	Kati	N'Toubana, Sirakoro Niaré
	Safo	Doneguébougou, Kamabougou, Safo, Somabougou, Kola
	N'gabacoro droit	Djiconi
	Baguinéda	Niamanacoro, Tanima, Mofa, Farakan, Kokoun, Sondougouba, Sadiouroubou Nioniakoro/Yayabougou, Tintinbougou (Hameau de Kobalakoro), Kakabougou/Sibiribougou, Tièguèna
Koulikoro	Tienfala	-

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

La figure ci-dessous illustre la situation géographique des localités traversées par le projet.

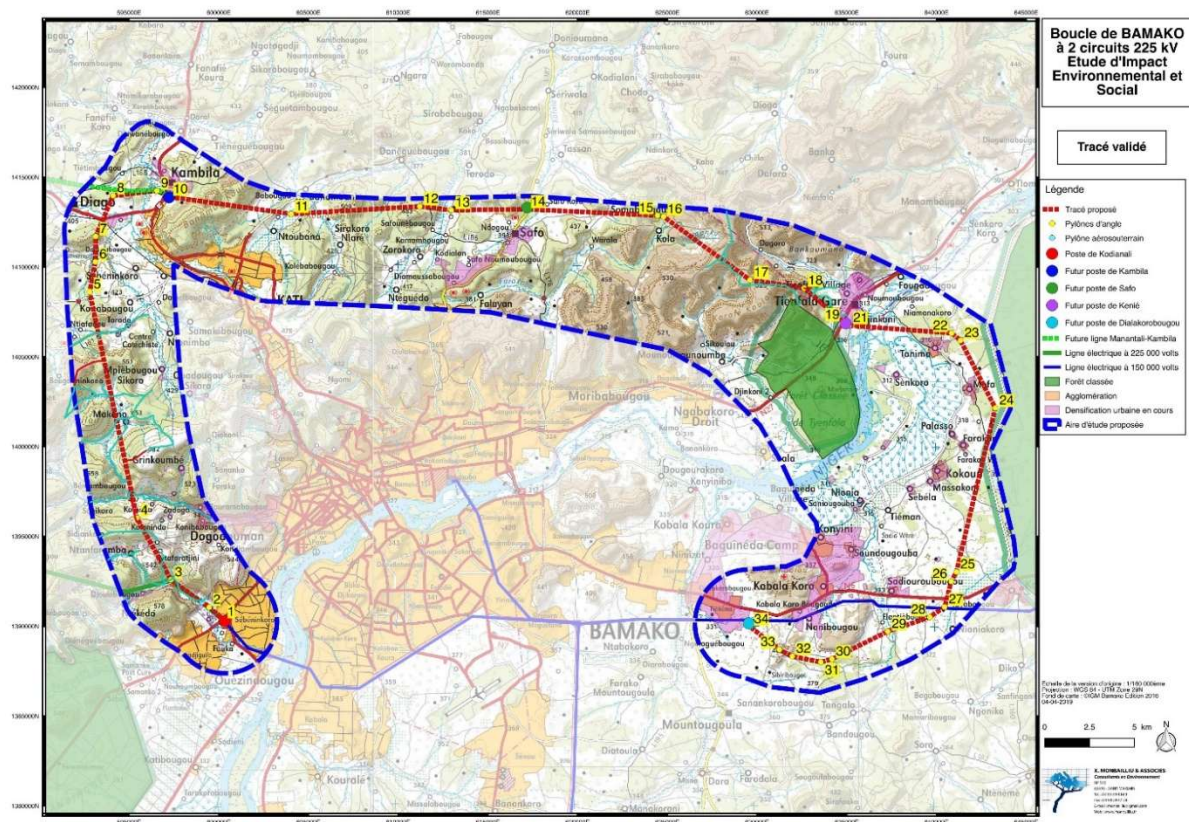


Figure 1: Carte de localisation du tronçon Boucle nord en 225 kV autour de Bamako dans la région de Koulikoro

2.4. Consistance des travaux du projet

Les aménagements projetés comprennent essentiellement :

- (i) la construction d'une ligne biterne haute tension 225 kV entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou sur 103,4 km ;
- (ii) la construction de 2 nouveaux postes 225/33 kV, à Safo et à Kénié ;
- (iii) l'extension de 3 postes 225/33 kV (Kodialani, Kambila et Dialakorobougou) ;
- (iv) la construction de lignes HTA pour la reconfiguration du réseau existant, et l'électrification de nouveaux quartiers dans la zone du projet.

2.5. Activités susceptibles d'engendrer des risques et d'impacts

Les principales activités techniques associées aux différents sous-projets sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Principales activités par phase susceptibles d'engendrer des risques et impacts négatifs

Phase	Activités
Préparation	Acquisition des sites des postes et du couloir de passage
Construction	Défrichement des emprises Construction des chemins d'accès et de la ligne à haute tension Repérage des pylônes Ouverture du layon Transport et manutention de la machinerie et des équipements Mise en place des bureaux de chantier Installation des pylônes et treuillage des câbles de transport d'énergie Construction des postes
Exploitation	Mise en service Gestion du couloir de passage et entretien des voies d'accès Maintenance des opérations sur les lignes Sécurité publique

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

2.6. Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

La topographie de la zone de projet est largement dominée par les formations du mont Mandingue dont la chaîne de collines prend naissance dans la zone frontalière Mali – Guinée – Sénégal. Les collines de cette formation qui sont affectées par ce projet sont les collines de Kati, et de Tienfala (Sycoulou).

Le projet se situe en zone soudano-sahélienne avec une pluviométrie moyenne annuelle de 880 mm enregistrée entre 1990 et 2021 et une température moyenne annuelle de 28°C. La zone du projet est localisée dans le bassin supérieur du Fleuve Niger, on observe plusieurs cours d'eau temporaires qui alimentent le fleuve à partir des formations de Kati et de Sikoulou.

La zone d'influence directe du projet présente une mosaïque de cultures et de savanes. Les formations végétales de savane sont réparties en deux types dans la zone à savoir la savane arborée et arbustive évoluant sur un tapis continu plus ou moins dense. La principale composition floristique de ces milieux est *Acacia macrostachya*, *Vitellaria paradoxa*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Acacia macrostachya*, *Guiera senegalensis*, *Cassia sieberiana*. Tenant compte de la forte pression anthropique sur la superficie forestière, la zone de projet présente une diversité spécifique de plus en plus réduite et menacée. Le défrichement anarchique et les feux de brousse ont participé à une importante modification de l'état naturel du milieu, faisant de ce dernier une zone d'activité agricole et pastorale.

2.7. Situation démographique de la zone d'intervention du projet

La population des communes la zone du projet est estimée en 2023 à **414 549 habitants** dont **206 589 femmes (49,83%)** et **207 960 hommes (50,17%)**. Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population par commune et par sexe.

Tableau 4 : Population de la zone d'intervention du Projet par commune et par sexe

Communes	Estimation de la Population en 2023		
	Masculin	Féminin	Total
Mandé	44 091	43 908	87 999
Dogodouman	9 067	9 015	18 082
Kambila	11 660	11 916	23 576
Diago	7 192	7 250	14 442
Kati	64 419	65 241	129 660
Safo	11 421	11 106	22 527
N'gabacoro droit	14 200	13 824	28 024
Baguinéda	40 518	38 998	79 516
Tienfala	5 392	5 331	10 723
Total			414 549

Source : Direction nationale de la population (DNP), Octobre 2023

Les ethnies dominantes sont les bambaras, malinkés, Soninkés. Mais en raison de la migration, on y retrouve d'autres ethnies du Mali. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam. Elle est suivie du christianisme et de l'animisme.

2.8. Situation économique de la zone d'intervention du projet

Les activités économiques de la zone d'intervention du projet sont essentiellement l'agriculture, l'élevage et la pêche.

Les principales activités économiques des femmes sont : le petit commerce, l'agriculture, le maraîchage, la cueillette, et quelquefois l'embouche bovine. La capacité de production agricole des femmes est limitée par la pression foncière le long du tronçon. Toutefois, il existe des associations de femmes qui s'occupent du maraîchage, qui est surtout pratiquée de façon traditionnelle, bien qu'il ait un début d'amélioration au niveau technique. Beaucoup de spéculations maraîchères sont produites à savoir : l'oignon, la tomate, le piment, le chou, la salade. Ces activités sont importantes et jouent un rôle majeur dans le renforcement de la résilience des communautés dans le contexte de péjoration climatique.

3. RÉSUMÉ DES RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET

Le projet de construction de lignes et postes électriques du tronçon de la Boucle nord en 225 kV autour de Bamako, engendrera dans sa mise en œuvre plusieurs types de risques environnementaux et sociaux. Les risques et impacts potentiels positifs ou négatifs cités ci-dessous sont ceux issus des échanges avec les parties prenantes.

3.1. Risques et impacts socio-environnementaux positifs potentiels du projet

Les principaux impacts socio-environnementaux positifs de la mise en œuvre du projet se feront sentir dans toutes ses phases. Ces principaux impacts positifs identifiés sont entre autres :

- La contribution à l'atteinte des objectifs de développement durable par la satisfaction partielle de la demande en électricité ;
- La création d'une centaine d'emplois directs et indirects ;
- L'amélioration des revenus directs de plusieurs centaines de travailleurs de chantiers ;
- Le développement de petits commerces et d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- La barrière naturelle contre propagation des feux de brousse.

3.2. Risques et impacts Socio-environnementaux négatifs potentiels du projet

Le projet de construction de lignes et postes électriques du tronçon de la Boucle nord en 225 kV autour de Bamako, du fait de son ampleur et les types de travaux à mettre en œuvre, va générer, inéluctablement, des effets négatifs sur l'environnement et les communautés. Ces effets négatifs, d'importance modéré à élevée, doivent être atténués efficacement afin de garantir la durabilité des interventions. Les principaux effets négatifs identifiés sont entre autres :

- 329 ha de terres perdues dans les emprises des travaux ;
- les risques de dépravation des mœurs, risques de VBG/EAS/HS,
- les risques d'accident de travail ;
- la perte de 6 424 pieds d'arbres dont 1 615 individus d'espèces intégralement protégés (EIP), 1 387 individus d'espèces partiellement protégés (EPP) et 3 422 individus d'espèces non protégées dans l'emprise du projet ;

Le présent Pan de Participation des Parties Prenantes (P3P) est élaboré afin d'établir un résumé des mesures et actions pertinentes et de veiller à ce que les points de vue, les préoccupations et les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables et les personnes en situation d'handicap sur ces impacts potentiels, soient pris en compte dès cette phase et tout au long de la mise en œuvre du projet.

4. CADRE REGLEMENTAIRE, ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL

Les exigences de la législation malienne sur l'information et la consultation publique figurent principalement dans les règlements relatifs à l'évaluation de l'impact environnemental et social (Décrets N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et l'Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social). Quant à la BAD, la mise en œuvre du projet devra être conforme aux dispositions de la **SO 10 : Participation des Parties Prenantes et Diffusion d'Information**.

4.1. Exigences réglementaires nationales

4.1.1. Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, les acteurs des directions et agences des ministères impliqués dans l'exécution de ce Projet de la Boucle nord en 225 kV autour de Bamako sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Les principaux acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
Ministères		
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement et veille à la prise en compte des questions de développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.	Délivrer le permis environnemental/lettre d'approbation pour les études/Notices d'impacts environnemental et social (EIES/NIES) dans le cadre de la mise en œuvre du projet Faciliter la collaboration de l'Unité de gestion du projet avec les services techniques du Ministère.
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social	Mettre en place la commission cadastrale
Ministère de l'Energie et de l'Eau	Le Ministère de l'Energie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'Energie et de l'Eau. Il a la responsabilité des actions suivantes : - le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ;	Assurer la tutelle du projet. Diriger le comité de pilotage qui donnera les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet.

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
	- le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ; - l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques ; - la maîtrise et l'économie d'énergie; Etc.	
Autres ministères sectoriels	Préparer et mettre en œuvre la politique nationale dans leurs domaines de compétences respectifs.	Veiller à l'application de la réglementation dans leurs domaines de compétences respectifs.
Structures techniques et services techniques rattachés		
Direction Nationale de l'Energie (DNE)	Evaluer des éléments de la politique nationale en matière d'énergie, la coordination et le contrôle technique des services régionaux, sub-régionaux et des services rattachés qui concourent à la mise en œuvre de la dite politique.	Veiller au respect des prescriptions techniques et les normes de sécurité.
Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et ses démembrements (DRACPN de la région de Koulikoro)	Suivre et veiller à la prise en compte des questions environnementales dans les politiques sectorielles, plans et programmes de développement ; Superviser et contrôler les procédures d'EIES.	Organiser les consultations publiques Analyser et valider les rapports d'évaluation environnementale et sociale à travers la Commission technique interministériel ; Soumettre les dossiers d'EIES au MEADD pour l'obtention du permis environnemental ; Réaliser le suivi environnemental.
Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	Elaborer les éléments de la politique nationale en matière de conservation des eaux et des sols, de lutte contre la désertification, de gestion durable des forêts, des zones humides, de la faune sauvage et de son habitat, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvages, de promotion et de valorisation des produits de la forêt et de la faune sauvage et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.	Intervenir lors à la mise en œuvre du plan de reboisement compensatoire, elle est la seule structure habilitée pour délivrer les permis de coupe d'arbres et les autorisations de coupe dans le cas des arbres intégralement protégés
Autres services techniques	Élaborer les éléments de la politique nationale dans leurs domaines de compétences respectifs.	Participer à l'analyse et à la validation des rapports d'évaluation environnementale et sociale à travers la Commission technique interministériel ; Collaborer avec la DNACPN et le projet dans le cadre du suivi environnemental et social.

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
Services déconcentrés au niveau local		
Autorités administratives (Gouverneur, Préfet, sous-préfet)	Elles veillent au respect des orientations de la politique, économique, sociale, culturelle et environnementale du gouvernement dans le cercle.	Présider les consultations publiques dans son ressort territorial ; Participer à la mobilisation des parties prenantes au niveau du cercle et des Communes.
Conseil communal (Mairie)	Le Conseil communal règle par ses délibérations les affaires de la commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur : les plans et programmes de développement économique, social et culturel, l'hygiène publique et l'assainissement, l'eau et l'énergie, la lutte contre les pollutions et les nuisances, les plans d'occupation du sol et les opérations d'aménagement de l'espace communal, la gestion foncière, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques.	Participer aux consultations publiques et à la mobilisation des parties prenantes au niveau de la Commune ; Participer à l'animation du MGP.
Organes de mise en œuvre du Projet		
Comité de pilotage	- Définir l'orientation générale du projet ; - Faciliter la coordination des opérations du projet ; - Assurer la cohérence entre le projet et les autres programmes du gouvernement du Mali et les programmes similaires financés par les bailleurs de fonds en appui à la reconstruction et à la relance économique. - Approuver le plan de travail et budget annuel - Approuver le rapport annuel	
Unité de Gestion Projet	- Coordonner les activités du projet ; - Préparer le plan de travail et budget annuel - Elaborer rapport annuel - Assurer la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux ; - Veiller aux respects des exigences environnementales et sociales dans le cadre du projet ; - Appuyer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet ; - Réaliser des missions de suivi ; - Appuyer les missions d'appui de la BAD.	
Acteurs privés		
Entreprise adjudicataire des travaux	- Elaborer les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-chantiers, PHSS, etc.) ; - Mettre en œuvre les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-Chantiers, PHSS, etc.) - Exécuter les travaux conformément aux termes des DAO et contrats	
Mission de contrôle (MDC)	- Examiner et valider les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-chantiers, PHSS, etc.) soumis par l'entreprise ; - Suivre et veiller sur la mise en œuvre adéquate des mesures contenues dans les documents de gestion environnementales, sociale et sécuritaires du chantier (PGES-Chantiers, PHSS, etc.) validés ; - Suivre et contrôler les travaux.	

Acteurs institutionnels	Missions	Implication dans la mise en œuvre du projet
Associations et ONG	- Appuyer la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ; - Contribuer à la mise en place et/ou à l'animation du mécanisme de gestion des plaintes ; - Contribuer aux activités de prévention et de réponse aux VBG/EAS-HS.	

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

4.1.2. Principales politiques et stratégies pertinentes à la mise en œuvre du projet

De manière non exhaustive la mise en œuvre du présent P3P se fera en respect des politiques et stratégies décrites dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6: Politiques et stratégies en rapport avec le projet

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD 2019-2023)	Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».	Cette stratégie s'applique au projet dans la mesure où elle place le développement durable au centre de ses axes stratégiques.
Politique énergétique nationale (PEN)	L'objectif global de la Politique Énergétique du Mali est de contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population au moindre coût et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.	En concordance avec les objectifs spécifiques n°1 et n°2 et les deux axes stratégiques n°5 et n°8, à savoir : - OS n°1 : Satisfaire les besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût ; - OS n° 2 : Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques inhérents aux services énergétiques ; - AS n°5 : Recherche des solutions durables et de moindre coût pour le développement des services énergétiques (production, transport, distribution,

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
		exploitation, maintenance) ; - AS n°8 : Prise en compte systématique de l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux dans la conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements énergétiques ; Le projet vise une solution durable et moins couteuse aux besoins énergétiques de la ville de Bamako.
Politique Nationale de la Protection de l'Environnement (PNPE)	La Politique Nationale de Protection de l'Environnement s'appuie sur un ensemble de textes nationaux et d'accords internationaux qui engagent le Gouvernement, les partenaires au développement et l'ensemble des opérateurs économiques à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de développement. Elle est le cadre de référence en matière de planification environnementale.	L'EIES répond aux exigences de la PNPE qui requiert une évaluation environnementale pour les activités susceptibles de porter atteintes à l'environnement.
Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)	Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) constitue un cadre stratégique de référence en matière de planification environnementale. L'objectif global visé est le développement durable, avec l'élaboration d'une politique nationale de l'environnement basée sur une analyse approfondie de la situation environnementale, la mise en œuvre de programmes d'action aux différents niveaux et l'adoption de mesures concrètes pour soutenir l'ensemble des actions.	Le PNAE fait référence à l'évaluation environnementale comme outil décisif pour la gestion de l'environnement. Conformément à la réglementation nationale en vigueur, le projet qui fait l'objet de la présente étude est soumis à une ÉIES de catégorie A.
Politique Nationale sur les Changements Climatiques du Mali (PNCC)	L'objectif global de la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) du Mali est de faire face aux défis des changements climatiques en assurant un développement durable du pays.	La mise en œuvre du présent projet devra prendre en compte les objectifs de la présente politique.
Politique Forestière Nationale	La politique nationale forestière a pour objet de contribuer à réaliser les grands objectifs de croissance économique, d'autosuffisance alimentaire, d'augmentation des revenus et de protection de l'environnement dans son domaine de compétence à savoir, la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Pour cela, elle s'articule autour	Des abattages d'arbres sont à prévoir pour libérer les emprises. Les travaux devront se réaliser dans le respect des dispositions de la présente politique.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	de trois options spécifiques aux ressources forestières, fauniques et halieutiques : une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources en leur reconnaissant la capacité de gérer rationnellement ces ressources avec les appuis conseils dont ils auront besoin ; une option économiques qui vise à favoriser l'investissement foncier par le cofinancement de l'État si nécessaire et en offrant des garanties d'une sécurité foncière ; une option écologique qui vise la conservation de la diversité génétique, de la diversité des productions et de la diversité biologique.	
Politique Nationale d'Assainissement (PNA)	La Politique Nationale de l'Assainissement, élaborée en 2009, vise à contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'amélioration de l'assainissement du cadre de vie des Maliens. Elle prend en compte les 3 maillons de la gestion des déchets qui sont : la collecte, l'évacuation et le traitement dans le contexte de la décentralisation et avec l'implication des populations, du secteur privé et de la société civile. Elle est assortie de cinq stratégies spécifiques : - La stratégie de gestion des déchets solides ; - La stratégie de gestion des déchets liquides ; - La stratégie de gestion des déchets spéciaux ; - La stratégie de gestion des eaux pluviales ; - La stratégie de transfert de compétences.	Le présent projet dans sa phase d'exécution est source de production de déchets solides et liquides, et est donc concerné par cette politique. Son système de gestion des déchets doit être fait dans le respect strict de cette politique.
Politique Nationale de l'Eau (PNE)	La PNE a été adoptée en février 2006 et s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de développement socioéconomique du pays. Elle sert de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes.	La réalisation du projet tiendra compte des dispositions de la politique nationale des eaux en accordant une attention particulière à la qualité des rejets.
Politique Nationale de Développement de la Santé (PNDS)	La Loi N° 02-049/AN-RM du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation de la santé fixe les grands axes de la Politique Nationale de Santé en République du Mali. Elle repose sur les principes fondamentaux d'équité, de justice, de solidarité, de participation de la population et de la société civile. Elle prend en compte les engagements internationaux auxquels la République du Mali a souscrit (article 2). Le plan décennal et le programme quinquennal de développement sanitaire et social servent de cadre de référence à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé (article 3). L'État, les collectivités locales, les populations bénéficiaires du service public de santé organisées en associations et en mutuelles, les fondations, les congrégations religieuses, les ordres professionnels du secteur et les établissements de santé concourent à la mise	Le projet se conformera à la politique nationale de santé. Il mettra en place et cela conformément au Code du travail, une unité de soins pour la prise en charge des premiers secours et la sensibilisation des riverains.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	en œuvre de la politique nationale de santé dans les conditions fixées par les lois et les règlements en vigueur (article 4). Les activités du projet sont susceptibles de porter atteintes à la santé des employés et des riverains.	
Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)	La politique domaniale et foncière est l'outil de gestion de la terre et l'instrument politique de base du gouvernement dans ses options de développement socio-économique du pays.	Du fait que le projet boucle nord autour de Bamako passe par des terrains et bâtiments des propriétés privés et publiques, cette politique sera mise en œuvre dans les opérations de compensation.
Politique Nationale de la Protection Sociale	La politique nationale de protection sociale est l'expression du droit de tout citoyen à une protection sociale consacré par la constitution de la République du Mali. Elle traduit l'engagement de la République du Mali à assurer la meilleure protection possible de tous les citoyens contre les risques sociaux durant toute la vie. La protection sociale est fondée sur la solidarité. Elle admet également des formes d'assurance individuelle. Elle sert de cadre à la réalisation des plans et programmes relatifs à la protection sociale.	Les entreprises utiliseront plus d'une centaine d'employés (direct, indirect, ...) qui devront bénéficier de protection sociale conformément au code de travail du Mali. Ainsi, cette politique devra être prise en compte pour s'assurer que le PGES intègre une protection sociale aux employés.
Politique Nationale Genre (PNG)	La politique prend appui sur sept (7) principes directeurs qui tiennent compte des aspects stratégiques, politiques, institutionnels et sociétaux. Il s'agit: i) la reconnaissance du rôle premier de l'État du Mali dans l'édification d'une société égalitaire ; ii) une démarche inclusive et partenariale avec toutes les composantes de la société (adhésion, mobilisation et participation) et dans toutes les régions ; iii) des changements à promouvoir en misant sur les capacités reconnues de la société malienne d'établir des consensus, de réguler les incontournables tensions entre tradition et modernité et de marquer des avancées sur la base d'un dialogue social et de valeurs communes ; iv) des changements à concevoir et à réaliser avec les femmes et les hommes ; v) une approche systémique d'intégration de l'égalité femmes/Hommes dans les réformes publiques et les institutions du pays en ciblant les secteurs les plus porteurs d'égalité et dont les résultats seront perceptibles par la population ; vi) la nécessité d'assurer une cohérence entre la PNG-Mali et les autres politiques et programmes du pays et vii) la mesure des avancées selon une perspective à long terme.	La mise en œuvre du projet devra prendre en compte les dispositions de cette politique.
Politique Culturelle Nationale	Le document de Politique Culturelle Nationale du Mali adoptée en 2013 a pour objectif de maximaliser la contribution de la culture au développement durable du pays, il vise à relever trois défis. Ces trois défis sont "le Développement d'Industries Culturelles Nationales plus performantes" ; "l'accès et la participation de toutes les	La mise en œuvre du projet devra prendre en compte les dispositions de cette politique.

Politiques, programmes et stratégies	Dispositions et orientations	Pertinence par rapport au projet
	communautés, tous les groupes sociaux et tous les individus aux moyens d'expression, de production et de diffusion des biens culturels de leur choix" ; "le développement du dialogue interculturel à l'échelle nationale et internationale". La Politique Culturelle Nationale s'articule autour de trois axes stratégiques, à savoir la création de meilleures conditions de travail pour l'ensemble du secteur culturel, le renforcement structurel des différentes industries culturelles et le développement de leurs performances, le renforcement de la place et du rôle de la culture dans tous les domaines de politique sectorielle. L'amélioration de l'accès aux différents sites culturels par le projet participe à l'atteinte des objectifs de la PCN du Mali. La réalisation du projet tiendra compte des dispositions de cette politique.	

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

4.1.3. Cadre juridique national

Certes, le cadre légal et réglementaire malien ne traite pas spécifiquement de la participation des parties prenantes, mais il traite des consultations publiques prévues dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.

En effet, la loi malienne présente des exigences réglementaires en matière de consultation du public et de divulgation de l'information durant l'EIES pour les sous-projets.

- **Constitution du 22 juillet 2023** : Elle affirme, dans son préambule, l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie et la protection de l'environnement ». Elle stipule en son article 22 que « toute personne a droit à un environnement sain et durable ». L'article 25 stipule que « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tout citoyen et pour l'Etat. L'article 42 affirme que « L'Etat dispose du droit souverain sur les richesses et les ressources naturelles situées sur son territoire. L'exploitation de ces richesses et ressources naturelles doit être assurée dans le respect des règles de protection de l'environnement et dans l'intérêt des générations présentes et futures ».
- **Ordonnance N°2025-018/PT-RM portant modification de la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021** relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 7 dispose que « Toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L'accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à autorisation. » ;
- **Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social** dispose que « Une consultation publique ayant

pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est présidée par le représentant de l'Etat du lieu d'implantation du projet et organisée avec le concours des services techniques et du promoteur. Les modalités pratiques de conduite de la consultation publique sont définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Environnement, de l'Administration et des Collectivités territoriales » (article 23). L'article 24 exige que les procès-verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique soient signés de toutes les parties et annexés au Rapport d'Étude d'Impacts Environnemental et Social.

- **Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013** fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES qui fixe les principales étapes de la consultation publiques sont :

- **1^{ère} étape** : Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :
 - la présentation du projet/programme ;
 - l'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet ;

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (affichage, avis radiodiffusés, canaux traditionnels, presse, etc.).

- **2^{ème} étape** : La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet/programme.

Elle consiste à tenir une Assemblée Générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

- **3^{ème} étape** : Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévues par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet/programme, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations. Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

4.2. Exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

La Banque Africaine de Développement qui accompagne le Gouvernement du Mali dans la mise en œuvre de ce projet, s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD révisé en 2023 comprend :

- La Vision du Groupe de la Banque Africaine de Développement sur le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations du Groupe de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;

- La Politique environnementale et sociale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, qui définit les engagements et les principales responsabilités et exigences de la Banque dans les projets, les activités et les initiatives qu'elle supporte ;
- Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO), accompagnées d'annexes, qui définissent les exigences obligatoires applicables aux projets, activités et initiatives des emprunteurs.

Les sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) applicable au Projet sont :

- **SO 1** : Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux,
- **SO 2** : Conditions d'emploi et de travail ;
- **SO 3** : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **SO 4** : Santé, sûreté et sécurité communautaires ;
- **SO 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- **SO 6** : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- **SO 7** : Groupes vulnérables ;
- **SO 8** : Patrimoine culturel ;
- **SO10** : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

☐ Sauvegardes Opérationnelles environnementales et sociales (SO 10) : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information

Le Projet doit s'engager à mobiliser les communautés affectées et les communautés d'accueil à travers le processus de participation des parties prenantes comme décrit dans la SO 10. Des informations pertinentes devraient être fournies et la participation de ces communautés et de ces personnes devraient se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet. Cette norme déclenche l'élaboration d'un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P).

Les principales exigences de participation des parties prenantes sont les suivantes :

- **Mobilisation des parties prenantes** : le projet mobilisera les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus de préparation du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet ;
- **Consultation** : le projet mènera des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Il communiquera aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consultera d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.
- **Diffusion de l'information** : le projet maintiendra, et publiera l'ensemble des documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Le tableau suivant présente une analyse comparative des Exigences du SSI de la BAD (SO 10) et la législation nationale en matière de participation des parties prenantes.

Tableau 7 : Comparaison de la législation malienne et de la SO 10 de la BAD

Thèmes	Législation nationale	Sauvegarde Opérationnelle SO 10 de la BAD	Recommandations
Participation des parties prenantes Consultations	- Sur le plan national, la mobilisation des parties prenantes est prise en compte par l'Ordonnance N°2025-018/PT-RM portant modification de la Loi N°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances. Qui la rend obligatoire Aussi, l'article 23 du décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur. Par la suite, l'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.	Les emprunteurs assureront la participation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant cet engagement le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la participation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et à l'échelle du projet ainsi qu'à ses risques et impacts potentiels. Concernant le Plan de participation, la SO 10 stipule qu'en consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de participation des parties prenantes (P3P) proportionné à la nature et à l'échelle du projet et à ses risques et impacts potentiels. Une version préliminaire du P3P sera diffusée dès que possible, et avant l'évaluation du projet, et l'Emprunteur sollicitera l'avis des parties prenantes sur le P3P, notamment sur l'identification des parties prenantes et les propositions d'engagement futur. Si le P3P a fait l'objet de modifications importantes, l'Emprunteur communiquera la version mise à jour	<i>En complément de la législation malienne, il est recommandé d'appliquer la SO 10 qui a pour objectif d'/ de :</i> - Etablir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet ; - Evaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ; - Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ; - Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ; - Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ; - Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ;

			- Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.
Diffusion de l'information	Arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES stipule l'information et la diffusion des informations du projet à travers les entretiens et la consultation du public sanctionné par un PV. Aucun document spécifique n'est élaboré dans ce sens	- Diffusion d'information : L'Emprunteur diffusera les informations relatives au projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts de l'opération ou du projet, ainsi que les opportunités potentielles.	- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
Mécanisme de gestion des plaintes	La législation nationale ne contient pas de dispositions permettant d'établir un MGP spécifique au projet	L'Emprunteur répondra à temps aux préoccupations et aux doléances des parties affectées par le projet au niveau de la performance environnementale et sociale du projet. A cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et faciliter la résolution de ces préoccupations et griefs.	Le projet appliquera les exigences du SSI de la BAD et facilitera la soumission anonyme de griefs et de plaintes. A cet effet le Mécanisme de Gestion des Plaintes de ce P3P doit être rigoureusement appliqué par le projet.

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

5. IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

L'identification et la cartographie des parties prenantes du projet ont été réalisées suivant les exigences de la législation malienne selon le Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et l'Arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013 ainsi que la politique de diffusion et d'accès à l'information de la SO10 de la BAD, fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social.

5.1. Identification des parties prenantes

Globalement, l'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les groupes et les individus susceptibles d'être directement ou indirectement affectés (positivement ou négativement) ou qui peuvent avoir un intérêt dans le projet. Les questions à prendre en compte dans l'identification des parties prenantes comprennent les intérêts des parties prenantes dans le projet, les besoins de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes et les priorités des parties prenantes. Au cours de la préparation, plusieurs parties prenantes ont été consultées et les résultats et commentaires issus de ces consultations sont présentés dans le chapitre dédié au plan de dialogue avec les parties prenantes ci-dessous.

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- (i) Sont touchées ou susceptibles d'être touchées directement ou indirectement, positivement ou négativement, par le projet (également appelées "parties concernées") ; et
- (ii) Peuvent avoir un intérêt dans le projet ("parties intéressées ou concernées"). Il s'agit d'individus ou de groupes dont les intérêts peuvent être affectés par le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. La coopération et la négociation avec les parties prenantes tout au long du processus de la mise en œuvre du projet nécessitent souvent l'identification de personnes au sein des groupes qui agissent en tant que représentants légitimes de leur groupe de parties prenantes respectif, c'est-à-dire les individus qui ont été chargés par les autres membres du groupe de défendre les intérêts des groupes dans le processus d'engagement avec le projet. Les représentants de la communauté peuvent fournir un aperçu utile des paramètres locaux et agir en tant que conduits principaux pour la diffusion des informations liées au projet et en tant que lien principal de communication/liaison entre le projet et les communautés ciblées et leurs réseaux établis. La vérification des représentants des parties prenantes (c'est-à-dire le processus consistant à confirmer qu'ils sont des défenseurs légitimes et authentiques de la communauté qu'ils représentent) reste une tâche importante dans l'établissement du contact avec les parties prenantes de la communauté. La légitimité des représentants de la communauté peut être vérifiée en discutant de manière informelle avec un échantillon aléatoire de membres de la communauté et en obtenant leur avis sur la personne qui peut représenter leurs intérêts de la manière la plus efficace.

Les parties prenantes dans le cadre de ce projet comprennent les catégories suivantes :

- **Parties prenantes touchées ou affectées** : il s'agit des parties prenantes susceptibles d'être affectées ou touchées par le projet en raison d'impacts réels ou de risques potentiels sur leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leurs pratiques culturelles, leur bien-être ou leurs moyens de subsistance. Il peut s'agir d'individus ou de groupes, y compris des communautés locales, des personnes, des groupes et d'autres entités dans la zone d'influence du projet qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme étant les plus sensibles aux changements associés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion.

Le tableau ci-après présente les parties prenantes touchées ou affectées par les différentes composantes du projet :

Tableau 8 : Parties prenantes touchées ou affectées par le Projet par composante

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
A	Infrastructures électriques	• Les riverain (e)s des différents travaux de construction des infrastructures ; • Les hommes, femmes et jeunes organisés socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement au niveau local ; • Les groupes vulnérables, spécifiquement les personnes en situation d'handicap ; • La commission nationale d'évaluation et d'indemnisation ; • La société civile organisée ; • Les groupements locaux organisés dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage ; • Les Personnes Affectées par le Projet (PAP), autrement dit, les personnes dont les biens sont touchés par le projet. En somme, cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, les effets environnementaux tels que les risques de pollution et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les VBS/EAS/HS induits tout au long de la mise en œuvre du projet A cela, il faut ajouter le personnel du projet, les entrepreneurs, les partenaires du projet, les sous-traitants, les fournisseurs, etc.
B	• Mesures environnementales et sociales	• Les bénéficiaires des différentes infrastructures à aménager/réhabiliter ; • Les associations locales des femmes et des jeunes ; • Les propriétaires terriens ; • Les groupes vulnérables (les démunis, les déplacés internes, les migrants,) ; • Les personnes en situations de handicap ; • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités ;

N°	Composantes	Partie prenantes touchées ou affectées
		Les Prestataires pouvant être impliqués dans la mise en œuvre du projet.
C	Appui institutionnel	- Energie du Mali ; - DNACPN ; - DNE.
D	Gestion du projet	- Le personnel de l'UGP ; - Le Comité de pilotage - Les Bailleurs de fonds ; - Les personnes constituant la main d'œuvre qui seront recrutées dans le cadre de la réalisation des différents travaux ; - Les prestataires et fournisseurs pouvant être impliqués dans la mise en œuvre des projets.

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

- **Parties prenantes concernées** : Elles concernent des individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement impactés par le projet, mais qui estiment que leurs intérêts seront impactés par le projet ou qui pourraient influencer le projet. La liste et la composition des autres parties concernées du projet sont :
 - Les ministères sectoriels : le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de l'Energie et de l'Eau (MEE), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), le Ministère de la Santé et du Développement Social, le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'élevage et de la pêche et, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, le Ministère de la Protection Civile, le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDAP) ;
 - L'Energie du Mali S.A (EDM) ;
 - La Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) à travers ses services locaux ;
 - La Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF à travers ses services locaux (Cantonement) ;
 - Les collectivités territoriales (Préfectures et Mairies des communes concernées) ;
 - La commission foncière ;
 - Les ONGs ;
 - Les associations des femmes et des jeunes ;
 - Les Associations des Personnes en Situation de Handicap (FMAPH) ;
 - Les autorités coutumières (Chefs de village, conseillers, communicateurs traditionnels, etc.) ;
 - La communauté locale ;
 - Les médias locaux ;
 - Les partenaires techniques et financiers à savoir la BAD, la BID et la BOAD.

Durant le cycle de mise en œuvre du projet, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. De ce fait, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du projet.

Le tableau ci-dessous repartit les parties prenantes par secteur.

Tableau 9 : Répartition des parties prenantes concernées par secteur d'activités

Secteur privé	Secteur public	Société civile	Bailleurs de fonds
- Professionnels intervenant dans les travaux de la Boucle en 225 kV ;	- Gouvernement (Ministères), services techniques, UGP/EDM, DNACPN, DGEF, DNE - Autorités locales (Préfectures, Mairies, chefferies traditionnelles)	- Les Médias (Audiovisuel, radio, journaux) ; - Les Mouvements sociaux et Groupes de mobilisation, - Les ONG ; - Les Associations des femmes et de jeunes ; - Les Communautés bénéficiaires, - Les Populations locales Affectées par les différents travaux ; - La commission nationale d'évaluation et d'indemnisation ; - Les Groupes vulnérables	- Banque de Développement Africaine - Banque Islamique de Développement - Banque Ouest Africaine de Développement

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du rôle des autres parties prenantes concernées

Tableau 10 : Catégories des parties prenantes concernées et leurs rôles

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Description du rôle
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère de l'Energie et de l'Eau	UGP/Energie du Mali	- Assurer le pilotage de la préparation du projet ; - S'assurer du respect des emprises des travaux ; - S'occuper des aspects fiduciaires (gestion financière et passation de marchés) de la phase de préparation, mise en œuvre du projet, du suivi et l'évaluation (S&E), la production et la gestion des connaissances, la communication, le suivi et la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde Sociale et Environnementale pendant les activités ; - Mettre en œuvre le PAR ; - Elaborer et mettre en œuvre le P3P intégrant le MGP ; - Informer et faire participer toutes les parties prenantes identifiées tout au long du cycle de vie du projet ; - Assurer du respect des engagements pris avec les parties prenantes ; - Gérer et faire le suivi du mécanisme de gestion des griefs ; - Veiller à la prise en compte des besoins et suggestions des parties prenantes pendant les phases préparatoires et réalisation du projet.
		Direction Nationale de l'Energie	- Evaluer le potentiel des ressources énergétiques et veiller à leur mise en valeur ; - Etudier, contrôler et superviser les travaux de réalisation des ouvrages énergétiques et veiller au respect des prescriptions techniques et les normes de sécurité ; - Participer aux actions de coopération dans le domaine énergétique.
	Ministère de l'Environnement et du développement durable (MEADD)	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN)	- Suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ; - Valider les différents instruments élaborés ; - apporter un appui technique dans la mise en œuvre des activités liées à la gestion des déchets ; - Veiller au respect des décrets relatifs aux études d'impact environnemental et l'audit environnemental ; ceux fixant les modalités de gestion des déchets solides et des déchets liquides ; fixant la liste des déchets dangereux. - Assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale lors de la réalisation des différents travaux du projet.
		Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	- Participer aux activités du comité de suivi ; - Délivrer des autorisations d'abattage au besoin.

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Description du rôle
	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Direction Générale des Domaines et du Cadastre (DGDC)	- Vérifier les titres de propriété sur les emprises des sites ; - Fournir un appui à la réinstallation en participant aux travaux de la commission nationale qui sera mis en place ; - Acquérir, conserver, gérer et céder des biens domaniaux ; - Fournir un appui conseil aux collectivités territoriales.
		Commission de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	- Valider la liste des PAP préparée par le consultant à travers l'élaboration des fiches d'entente individuelle ; - Identifier et traiter les réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. - Participer au suivi de proximité ;
		Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH)	- Fournir un appui à la réinstallation en participant aux travaux de la commission nationale qui sera mis en place ; - Fournir un appui conseil aux collectivités territoriales ; - Immatriculer les parcelles retenues comme site de réinstallations.
	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Gouvernorat de la région et Préfet de cercle concernés	- Mobiliser des services techniques régionaux et aux besoins les forces de sécurité.
	Ministère de la Sécurité et de la Protection civile	Direction Générale de la Police Nationale	- Procéder à l'enquête préliminaire d'éventuels cas de droit commun et de VBG/EAS/HS en milieu urbain.
		Direction Nationale de la Gendarmerie Nationale	- Assurer la sécurité des travaux en milieux périurbain et rurale en prenant en compte les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle SO 4 « Santé, sûreté et sécurité des populations » du SSI de la BAD ; - Procéder à l'enquête préliminaire d'éventuels cas de droit commun et de VBG/EAS/HS.
		Direction Générale de la Protection Civile	- Intervenir sur le site en cas d'incendie ; - Assister les victimes d'incidents et d'accidents.
	Ministère du l'Agriculture	Direction Nationale de l'Agriculture	- Fournir les données de l'Agriculture ; - Vérifier l'application des barèmes de compensations lors des études de PAR ; - apporter un appui aux PAPs pour améliorer leur productivité ; - Mettre en place et former les Comités de Gestion autour des périmètres maraîchers (aménagements connexes).
	Ministère de l'Energie et de l'Eau	Direction Nationale de l'hydraulique	- Fournir les données sur les points d'eau ;

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Description du rôle
	Ministère de l'Elevage et de Pêche	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales	- Fournir les données de l'Elevage et de la Pêche ; - Vérifier l'application des barèmes de compensations lors des études de PAR ; - Suivre et conseiller les PAPs ayant opté pour les projets d'élevage.
	Ministère de la Santé et du Développement Social	Direction Générale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire	- Mobiliser les structures et ses ONGs partenaires dans les zones d'interventions du projet ; - apporter un appui au Projet dans l'assistance des personnes vulnérables ; - Élaborer et assurer le suivi de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux coopératives, associations et mutuelles ; - Élaborer les statistiques et établir les indications de sécurité sociale ; - Veiller à la mise en œuvre de toutes mesures relatives à l'amélioration de la qualité des prestations offertes au public.
	Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	Direction Nationale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	- Apporter un appui au Projet dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation et formation sur les VBG/EAS/HS ; - Assurer la prise en charge et le référencement des survivantes ; - Suivre les activités VBG/EAS/HS.
Autorités locales (Mairies, chefferies traditionnelles)	Chefferie locale	Chefs de village /Quartier	- Mobiliser la population locale ; - apporter un apui à la gestion des plaintes, rétro-information, veille citoyenne et redevabilité sociale.
Médias (Audiovisuel, radio, journaux) Mouvements sociaux et Groupe de mobilisation ONG, commission foncière Associations Communautés bénéficiaires Populations locales Affectées par les travaux	Média	Radios locales et de proximités	- Servir de relais pour faire passer toutes les informations sur le projet avant et pendant la réalisation.
	Société Civile	ONG spécialisée dans l'information et la sensibilisation	- apporter un appui à l'information et sensibilisation des riverains lors des travaux ; - Appuyer à la gestion des plaintes, rétro-information, veille citoyenne et redevabilité sociale.
		Populations locales Affectées par les travaux	- Participer à l'évaluation des biens perdus ; - Mettre à la disposition des experts, les informations requises pour le processus d'indemnisation ; - Participer aux consultations organisées dans le cadre de ce projet ; - apporter un appui à l'information et à la sensibilisation des autres PAP ; - Participer à la gestion des plaintes.
		Groupes vulnérables	- Mettre à la disposition des experts les informations relatives à leur vulnérabilité ; - Participer aux consultations organisées dans le cadre de ce projet ; - apporter un appui à l'information et à la sensibilisation ; - Participer à la gestion des plaintes.

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Description du rôle
Groupes vulnérables		Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO)	- Favoriser le regroupement des femmes et la coordination de leurs activités ; - Mobiliser les associations féminines locales, les femmes sur les risques VBG/HS lors des travaux ; - Contribuer à la valorisation du statut de la femme par des activités d'engagement au projet notamment de la formation et de l'information, de plaidoyer et de lobbying ; - Participer à l'opérationnalisation du MGP ; - apporter un appui à la réalisation des activités d'information et de sensibilisation.
		Coordinations locales de la jeunesse	- Occuper les emplois disponibles et les opportunités offertes dans le cadre de ce projet ; - Mobiliser les jeunes lors des activités du projet ; - Participer aux activités de renforcement de capacités ; - Informer et sensibiliser la jeunesse sur la vulnérabilité des ressources en eau ; - Participer à l'opérationnalisation du MGP.

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

- **Groupes vulnérables** : personnes qui peuvent être affectées de manière disproportionnée ou désavantagée par le projet par rapport à tout autre groupe en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet. L'un des enjeux d'un P3P est d'identifier les parties susceptibles d'être affectées de manière différenciée par le projet (les personnes ou les groupes) eu égard à leur situation particulière, pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Par conséquent, le P3P est l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages, et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Comme groupes vulnérables, on peut citer :
 - les personnes en situation de handicap (physique ou mental) représentées par la Fédération malienne des personnes handicapées (FEMAPH) ;
 - les personnes âgées (femmes de 65 ans et plus et hommes de 70 ans et plus) ;
 - les veuves cheffes de ménage ;
 - Etc.

Le tableau ci-dessous répartit les groupes vulnérables possibles pour chaque composante du projet et des obstacles qu'ils pourraient rencontrer pour accéder à l'information ou à d'autres avantages du projet.

Tableau 11 : Groupes vulnérables et contraintes d'accès à l'information et d'autres avantages du Projet

N°	Composantes	Groupes vulnérables possibles	Obstacles d'accès à l'information	Obstacles d'accès à des avantages du Projet
A	Infrastructures électriques	• Les groupes ou personnes en situation d'handicap ; • Les veuves cheffes de ménage ; • Les personnes âgées de plus de 65 pour les femmes et 70 ans pour les hommes ; •	• Marginalisation lors des différentes consultations ; • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles parlées localement ; • Eloignement des lieux de réunions.	• Manque de moyens de déplacement adapté pour les différentes activités du projet ; • Non représentés dans les CGP ; • Manque d'informations sur les activités du projet.
B	Mesures environnementales et sociales	• Les groupes ou personnes en situation d'handicap ; • Les veuves cheffes de ménage ; • Les personnes âgées de plus de 65 pour les femmes et 70 ans pour les hommes ; •	• Marginalisation lors des différentes consultations ; • Langues de diffusion des messages d'information et de sensibilisation différentes de celles parlées localement ; • Eloignement des lieux de réunions.	• Manque de moyens de déplacement pour les différentes activités du projet ; • Non représentés dans les CGP ; • Manque d'informations sur les activités du projet.
C	Appui institutionnel	• Sans objet	• Sans objet	Sans objet
D	Gestion du projet	• • Les personnes constituant la main d'œuvre qui sera recrutée dans le cadre des activités.	• Non-accès aux documents du projet ;	• Non-implication dans les activités de renforcement de capacités

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques de ces différents groupes, de leur participation et implication.

Pour chaque catégorie, la stratégie et le type d'activités de participation pour garder la partie prenante mobilisée pendant toutes les phases du projet, sont ainsi présentées.

Tableau 12 : Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Objectif	Stratégie d'engagement	Types d'activités d'
Garder satisfaites	Parties prenantes touchées ou affectées à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire	- Respecter les engagements en termes de mise en œuvre de la BAD, etc. - Réaliser les activités du projet dans les délais ; - Réaliser les décaissements à temps ; - Sensibiliser sur les résultats du projet, les solutions apportées ; - Traiter les plaintes ou griefs et réclamations reçus ; - Respecter autant que possible tous les engagements (délais) des parties prenantes.
A gérer de près	Mettre assez d'énergie avec ces Parties prenantes affectées pour les garder satisfaites. Mais elles ne doivent pas être trop sollicitées pour éviter de les ennuyer.	- Développer sa compréhension du projet et sa position de s - La tenir informée de façon régulière et permanente ; - La faire participer à la structure de gouvernance du projet ; - L'appuyer en termes de moyens pour sa participation à la - Organiser des événements où la Parties prenantes peut être
A surveiller et tenir informées	Garder ces PP intéressées suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être utiles pour les étapes ultérieures du projet. Prendre en compte leurs avis et préoccupations Satisfaire autant que possible leurs préoccupations Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations Respecter les engagements vis-à-vis de ces Parties prenantes	- Réunions et forums ouverts ; - Organiser des événements donnant l'occasion de poser des - Prendre en compte ses préoccupations dans la mesure du p - Explorer les opportunités de rencontres avec des acteurs c - Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions app - Renforcer les capacités des Parties prenantes.
Tenir informées	S'assurer que ces PAP (Parties prenantes affectées) ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive.	- Augmenter sa connaissance et sa compréhension du proje - Répondre aux attentes ; - Bulletin, séances d'information ; - Réunions individuelles ; - Impliquer autant que possible dans les activités de sensibi

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

5.2. Cartographie des parties prenantes

La cartographie des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet est une approche structurée permettant de comprendre les intérêts, les pouvoirs, le niveau d'influence de chaque acteur afin de mieux répondre à leurs besoins ainsi qu'à leurs préoccupations. Dans la pratique, il s'agit d'un outil de gestion des parties prenantes, surtout en cas de divergence d'intérêts et avec des ressources limitées, alors même qu'il faut arriver à prioriser les actions et à équilibrer les intérêts.

En fait, elle détermine la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

Les résultats de la cartographie des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet. Certaines des méthodes les plus courantes utilisées pour consulter les parties prenantes comprennent : (i) des interviews

individuels ou semi-structurés, (ii) des ateliers / groupes de discussion, (iii) des réunions publiques

La cartographie faite ci-dessous repose sur plusieurs catégorisations et évaluations. Pour les parties prenantes :

leur niveau d'influence vis-à-vis du projet a été évalué sur trois niveaux simples (élevé, moyen et faible).

Légende du code couleur :

Elevé		Moyen		Faible	
-------	--	-------	--	--------	--

Le niveau d'influence d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer les résultats du projet ou à persuader ou forcer d'autres parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du projet.

Le degré d'engagement permet de déterminer comment chaque partie prenante peut contribuer au succès ou empêcher l'atteinte des objectifs du projet. Le niveau d'engagement a été classée en trois (3) catégories : **Fort, Moyen et Faible**

Légende du code couleur :

Fort		Moyen		Faible	
------	--	-------	--	--------	--

Le degré d'impact que le projet aura sur les parties prenantes permet de déterminer l'impact du projet sur chaque catégorie des parties prenantes

Elevé		Moyen		Faible	
-------	--	-------	--	--------	--

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et au fur et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente, l'influence d'un acteur particulier augmente.

Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du projet seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du projet.

Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du projet, des actions de communication seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins. Les autres étapes de consultations notamment pendant la mise en œuvre du projet seront de rigueur dans toutes les phases.

Le tableau ci-dessous fait état de la cartographie et évaluation des parties prenantes :

Tableau 13 : Analyse Cartographie et évaluation des parties prenantes

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Craintes et /ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère de l'Energie et de l'Eau	UGP/Energie du Mali	Implication préalable de la Direction Générale de l'EDM avant le début des travaux ; Partager régulièrement avec la DG les rapports d'avancement des travaux. Préparation des instruments de sauvegardes dans le délai	Elevé	Fort	Moyen	Application du cadre logique du projet
		Direction Nationale de l'Energie	Implication dans les activités	Elevé	Moyen	Moyen	Application du cadre logique du projet
		Direction Nationale de l'Hydraulique	Pollution ou surexploitation des ressources ; Implication de tous les acteurs.	Moyen	Fort	Faible	Application du cadre logique du projet
	(Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du développement durable (MEADD))	DNACPN (Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	Respect des procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale Implication dans le suivi des activités.	Moyen	Fort	Faible	Elaboration et validation des EIES/PAR à la DNACPN Suivi de la mise en œuvre du PGES. Validation des audits Environnementaux élaborés
		Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)	Respect du paiement des taxes de défrichement ; Implication dans les activités de reboisement.	Moyen	Fort	Faible	Participe à la validation des rapports d'EIES/PAR ; Identification des limites de la forêt classée riveraine ;

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Craintes et /ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
							Suivi de la mise en œuvre du PGES.
	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	Direction Générale des Domaines et du Cadastre	Vérification des titres de propriété des sites.	Elevé	Faible	Faible	Participe à la validation des rapports de PAR Mise en œuvre du PAR.
		Commission de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Négociations et élaboration des fiches d'entente individuelle	Elevé	Fort	Faible	Mise en œuvre du PAR
		Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat	Application du cadre logique du projet.	Faible	Faible	Faible	Participe à la validation des rapports du PAR ; Mise en œuvre du PAR.
	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Gouvernorats des régions et Préfets, Sous-Préfet, et Mairies des localités concernées	Implication de tous les services techniques ; Information et sensibilisations continues des acteurs.	Elevé	Fort	Faible	Organisation des consultations publique, des groupes focus ; Mobilisation des services techniques et forces de sécurité ; Partenariat pour la mise en œuvre du Plan de communication.
		Direction Générale de la Police Nationale	Implication de tous les acteurs Tenir compte des aspects de sécurité dans le projet.	Elevé	Faible	Faible	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité.
		Direction Nationale de la Gendarmerie Nationale	Implication de tous les acteurs Tenir compte des aspects de sécurité dans le projet.	Elevé	Faible	Faible	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité.
		Direction Générale de la Protection Civile	Renforcement de capacités des travailleurs, Installation des EPC et dotation des travailleurs en EPI adéquats.	Moyen	Fort	Faible	Participation à la mise en œuvre du Plan de Gestion des risques de la Sécurité.

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Craintes et /ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
	Ministère de l'Agriculture	Direction Nationale de l'Agriculture	Planification des travaux en saison sèche Respect des barèmes de compensation.	Moyen	Faible	Moyen	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet.
Gouvernement, services techniques de l'administration	Ministère de l'Elevage et de la pêche	Direction Nationale des Productions Industrielles Animales	Impliquer les agents locaux, les éleveurs de chaque localité.	Moyen	Faible	Moyen	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet.
	Ministère de la Santé et du Développement social	Direction Générale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire	Implication des couches vulnérables et des ONGs,	Moyen	Faible	Moyen	Consultation régulière des services techniques Application du cadre logique du projet.
	Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	Direction Nationale de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille	Implication dans les activités	Elevé	Fort	Moyen	Participation à la mise en œuvre et suivi des activités.
Autorités locales (chefferies traditionnelles)	Chefferie locale	Chefs de village /Quartier	Prise en compte des préoccupations et attentes ; Implication dans tout le processus notamment la mairie.	Elevé	Fort	Elevé	Mobiliser le chef village à travers la Mairie ; Consultation régulière de toutes les parties ; Partage des caractéristiques de la route.
Médias (Audiovisuel, radio, journaux)	Média	Radios locales et de proximités	Implication dans le processus d'information et de sensibilisation.	Elevé	Elevé	Faible	Prestation pour relayer les informations.
Mouvements sociaux et	Société Civile	ONG spécialisée dans l'information et la sensibilisation	Respect des engagements pris dans le cadre du projet.	Elevé	Elevé	Faible	Collaborer avec les ONGs locales travaillant déjà dans le domaine de l'information et de la sensibilisation.

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Craintes et /ou attentes	Niveau d'influence	Niveau d'Engagement	Niveau d'impact du projet sur les parties prenantes	Mesures prévues par le projet
Groupe de mobilisation ONG, Association des chauffeurs, Associations Communautés bénéficiaires Populations locales Affectées par les travaux Groupes vulnérables		Populations locales Affectées par les travaux	Non-implication des PAPs dans le processus d'évaluation et d'indemnisation ; Non indemnisation des PAPs avant le début des travaux.	Elevé	Fort	Elevé	Implication des PAPs dans tout le processus d'évaluation Mise en œuvre du PAR.
		Groupes vulnérables	Marginalisation des couches vulnérables ; Implication de l'association des handicapés à toutes les phases du projet.	Faible	Faible	Moyen	Implication régulière des membres à travers les mairies et les représentants de leur Association.
		Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO)	Risques de Violences Basées sur le Genre ; Marginalisation des femmes lors de la phase de recrutement et de mise en œuvre des activités.	Moyen	Fort	Moyen	Implication régulière des membres à travers les mairies et les représentantes de leur Association.
		Coordonnations locales de la jeunesse	Recrutement de travailleurs d'autres localités, Privilégier les locaux dans les emplois.	Elevé	Fort	Elevé	Implication régulière des membres à travers les mairies.
Partenaires techniques et financiers	Bailleurs	BAD	Non mise en œuvre du SO du SSI déclenchée de la BAD	Elevé	Fort	Faible	Supervision de la mise en œuvre des activités de sauvegardes.

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

6.PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce projet, le processus de participation des parties prenantes a démarré depuis la phase préparatoire avec la diffusion de l'information et la consultation, précisément pendant la préparation des instruments de sauvegardes E&S du projet de Boucle nord 225 kV Bamako. Cette approche participative, inclusive et concertée a été poursuivie durant la phase d'élaboration de ce P3P.

6.1. Objectifs du plan de participation des parties prenantes

Le but du Plan de Participation des Parties Prenantes est d'identifier les préoccupations des parties prenantes, définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs qui interviennent dans sa mise en œuvre ainsi que les échéances d'exécution des activités. Le P3P présentera le calendrier et les méthodes de participation avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet en faisant la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties concernées. Le P3P décrira également la gamme et le calendrier des informations que le projet communiquera aux parties affectées et aux autres parties concernées, ainsi que le type d'informations à leur demander.

Le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définit clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le P3P aux réalités de mise en œuvre des activités du Projet.

6.2.Les principes de participation des parties prenantes

Le projet conduira le programme de participation, en conformité avec les principes et procédures édictés par la réglementation nationale et les exigences de la BAD en la matière et dont les plus importants sont les suivants :

- Mener des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés affectées, y compris les personnes et groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre (sans intimidation ou coercition), préalable et informée, aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Promouvoir un processus de consultation et de participation inclusif des communautés et autres parties intéressées, et leur permettre de faire entendre leurs préoccupations et attentes, en vue d'obtenir un large soutien ;
- Concevoir le processus de participation comme un programme de partage, de dialogue et de concertation, itératif pendant la durée de mise en œuvre du projet ;
- Respecter les principes d'équité, de transparence et tenir compte des spécificités liées au genre et à la vulnérabilité ;
- Maintenir un dialogue franc avec les parties prenantes, sans discrimination ;
- Tenir compte des préoccupations et attentes des parties prenantes dans la gouvernance du projet ;
- Définir un système efficace de gestion des feedbacks des parties prenantes ;

- Mettre en place un mécanisme performant de gestion des griefs et conflits ;
- Mettre en place un dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus sexuels, exploitation et violences contre les enfants.

Le projet se conformera à ces principes et objectifs généraux dans la mise en œuvre du processus de mobilisation des parties prenantes, afin d'obtenir une bonne acceptabilité sociale, un soutien solide et une durabilité des infrastructures et autres résultats du projet.

Par ailleurs, il est important de préciser que les questions de genre sont transversales et fondamentales dans la participation et la mobilisation. L'un des principes fondamentaux de la participation stipule que toutes les parties prenantes légitimes doivent être entendues, en particulier les femmes et les groupes vulnérables généralement exclus. Les approches participatives peuvent contribuer à donner des pouvoirs aux femmes en veillant à ce que leurs points de vue, indépendamment de ceux des hommes, soient pris en compte, et en renforçant les capacités des groupes de femmes et des autres organisations œuvrant à promouvoir l'équité de genre.

En général, la participation est directement proportionnelle à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes augmente, ou que l'influence d'un acteur augmente, la participation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode de participation utilisée.

Par exemple, lors de la consultation des représentants du gouvernement, les présentations officielles faites en français, sont la méthode de consultation privilégiée, tandis que du côté des communautés, ce sont les assemblées publiques ou communautaires qui sont plus acceptables du point de vue socioculturel. Le choix des supports aussi durant ces rencontres sera fait en fonction du public ou de la catégorie de parties prenantes à rencontrer, (par exemple privilégier les présentations PowerPoint pour les réunions avec les acteurs institutionnels, et des affiches grand format avec des messages en Bambara pour les assemblées communautaires).

La participation des parties prenantes s'appuiera sur la combinaison de ces méthodes présentées, selon le niveau d'impact des activités du projet sur la partie prenante, mais aussi son niveau d'influence ou de pouvoir et ses préoccupations et attentes. Toutes ces méthodes sont en conformité avec les exigences nationales et celles de la BAD en matière de divulgation de l'information et de participation. Elles pourront être utilisées par le projet suivant la catégorie à rencontrer, son niveau d'influence ou d'intérêt et aussi ses préoccupations et attentes.

Le tableau suivant décrit le calendrier de participation des parties prenantes.

Tableau 14 : Programme Calendrier de Participation des Parties Prenantes

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Date
Préparation du projet	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, couches vulnérables ainsi que les organisations des femmes et des jeunes. etc.).	Objectifs, nature et envergure du projet ; Modalités de la participation des parties prenantes ; Elaboration et validation du MGP ; Préparation à la formulation du projet.	- Correspondances pour les réunions officielles ; - Téléphone ; - Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) ; - Affiches d'avis de réunion ; - Médias sociaux ; - Radios locales ; - Courriels, courriers, téléphone.	Equipe de préparation Consultants Mairies locales	Une fois lors de l'élaboration du P3P avant la mise en œuvre du projet avec la BAD.
	- Consultant - Equipe de préparation - Services techniques locaux.	Echanges sur les outils de sauvegardes environnementales et sociales ; Echanges sur les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et mesures d'atténuation, notamment pour les groupes vulnérables et défavorisés.	- Entretiens individuels et semi-structurés ; - Courriels, courriers, téléphone ; - Exploitation de documents et rapports de synthèse sectoriels ; - Correspondance, réunions officielles ; - Site Web, médias sociaux ; - Radios locales ; - Discussion avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs réactions/soucis/ contributions ; - Réunions de consultation pour l'élaboration des instruments de sauvegarde E&S.	Consultant/équipe de préparation	Permanente pendant l'élaboration des documents cadres E&S du projet.
	- Personnes potentiellement affectées et toutes les autres parties prenantes.	Echanges sur les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables ; Echanges sur l'opérationnalisation du MGP.	- Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) ; - Affiches, Communiqué à la radio locale et la télévision ;	Consultant/équipe de préparation	Réunions de consultation continues pour prise en compte de leurs des réactions, perceptions, et contributions des communautés locales dans tout le processus ;

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Date
			- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles, Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales.		Un communiqué dans : - les journaux au niveau des régions ; - à la radio et à la télé, une fois par semaine et à la télé durant les semaines de communication durant la période de lancement du projet.
Mise en œuvre du projet	Toutes les parties prenantes identifiées (Administration, Collectivités, Autorités coutumières, couches vulnérables ainsi que les organisations des femmes et des jeunes, etc.)	- Mise en œuvre du Mécanisme de gestion des plaintes ; - Echanges sur les activités du projet ; - Discussion sur les risques et impacts E&S du projet ; - Diffusion des outils de sauvegardes environnementale et sociale élaborés ; - Mise en œuvre des mesures de mitigation : hygiène, sécurité, VBG/ EAS/HS, travail des enfants lors des travaux ; - Gestion des ressources naturelles ; - Opportunité d'emploi.	- Consultation publique (regroupement, interview ou focus group) ; - Affichage d'avis, de communiqué ; - Dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales ; - Information et sensibilisation des populations.	- UGP/EDM ; - Communautés locales ; - Promoteur de radios locales.	Phase préparation du projet et un (01) mois avant le début des travaux et en permanence pendant toute la phase des travaux.
	Personnes potentiellement affectées et toutes les parties prenantes	- Diffusion des instruments de sauvegardes environnementale et sociale élaborés (Impacts environnementaux et sociaux notamment le PAR) ;	- Consultation publique (réunion, entretiens, regroupement, interview ou focus group) ; - Journaux, affiches ; - Emission radio et télévisuelles ;	- UGP/EDM ; - Prestataires de services.	- Permanente durant la mise en œuvre du projet/ localités de la zone du projet

Détail des activités	Parties prenantes ciblées	Objet de la consultation/du message	Méthodes proposées	Responsabilités	Date
		- Choix des représentants dans le CGP ; - Modalités d'assistance lors du paiement des indemnités.	- Brochures, dépliants, affiches ; documents et rapports de synthèse non techniques ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; - Radios locales.		
	Parties prenantes sectorielles : usagers des routes intersectorielles, ministères, PTF, société civile,	Exécution des activités autres que les projets d'infrastructures (travaux).	- Rencontre multi acteurs ; - Dialogues sectorielles et intersectorielles.	- UGP/EDM - Prestataires de services	Toute la durée du projet
	- Services techniques régionaux et locales - Bénéficiaires - Collectivités territoriales - Communautés locales	Mesures d'entretien et de gestion des infrastructures Suivi et évaluation des mesures E&S	- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse ; - Correspondance, les réunions officielles ; Site Web, les médias sociaux ; - Emissions sur les radios locales ; - Activités de suivi des réalisations.	- EDM - Prestataires de services.	Trimestriellement/communes de la zone du projet
A mi-parcours de mise en œuvre du Projet	Bénéficiaires et Acteurs locaux du projet	Suivi et évaluation globale de la mise en œuvre du P3P	- Visite de terrain ; - Enquête publique auprès des bénéficiaires.	- Evalueurs du projet - Prestataires	Toute la durée du projet/communes de la zone du projet
A la fin du projet	Tous les acteurs du projet.	Evaluation globale du projet	- Entretien, Interview ; - Réunions formelles ; - Elaboration du rapport de clôture.	Evaluateurs du projet.	Dernier semestre du projet.

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

6.3.Stratégie proposée pour la diffusion des informations

La diffusion de l'information se fera sur la base des besoins et préoccupations des différentes catégories de parties prenantes, mais aussi des canaux et formats les plus accessibles et adaptés aux spécificités de chaque partie prenante. Le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UGP aura la charge de coordonner toutes les activités de communication et de participation. Le but visé est de minimiser le risque de développement de comportements antagonistes et de conflits à travers une communication bien adaptée aux préoccupations et attentes des communautés affectées et autres parties prenantes. À cet effet, la stratégie de diffusion de l'information sera articulée autour des thématiques essentielles suivantes :

- Les activités du projet ;
- Les services offerts par le projet ;
- Les sites et infrastructures ;
- Les bénéficiaires ;
- Les personnes affectées négativement et positivement ;
- La durée de mise en œuvre des activités et le calendrier ;
- Le processus de recrutement de la main-d'œuvre du projet ;
- Les enjeux, impacts, effets et risques pouvant découler des activités envisagées et les mesures de sauvegarde sociales et environnementales à mettre en œuvre pour les éviter ou atténuer (effets négatifs, calendrier et date butoir pour le recensement des pertes, processus et calendrier d'indemnisation des pertes et de réinstallation, les mesures d'accompagnement et d'assistance aux personnes et groupes vulnérables) ;
- Le mécanisme de recours et de gestion des plaintes liées aux activités du projet ;
- Le dispositif de prévention, d'atténuation et de prise en charge des violences, abus et exploitations sexuels et violences contre les enfants.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle sera complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement de la préparation et la mise en œuvre du projet mais aussi des besoins des parties prenantes. En définitive, plusieurs techniques seront combinées en vue d'atteindre toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables et défavorisés.

La stratégie proposée repose sur ces trois piliers importants :

- *Inform* : donner les informations adaptées à toutes les parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, justes et à temps réel sur les activités et des instructions pour la protection des parties prenantes et de l'environnement ;
- *Rassurer* : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes. Cela suppose l'examen des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions, questions et résolution des plaintes ; et
- *Coordonner* : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses en vue d'éviter la désinformation ou la divulgation de rumeurs.

Avec la collaboration de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois principes peut avoir une incidence positive sur l'adhésion sociale et la participation de tous les acteurs.

D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des parties prenantes à cibler concernées et/ou touchées par la mise en œuvre des activités du Projet. Sur la base des préoccupations, des besoins et attentes des parties prenantes recueillis durant les consultations, le Projet utilisera les méthodes suivantes pour informer les parties prenantes et les mobiliser dans le processus de mise en œuvre des activités :

- les appels téléphoniques ;
- les SMS ;
- les courriels ;
- les ateliers, réunions formelles ;
- les consultations publiques sous-forme d'assemblée générale;
- les brochures, dépliants, guides ou livrets, affiches, documents ou résumés présentant le projet et les différentes activités prévues ;
- les bulletins d'information sur l'état d'avancement et les réalisations ;
- les radios communautaires, journaux, télévisions ;
- les plateformes digitales ou médias sociaux, notamment WhatsApp, LinkedIn et Facebook ;
- les visites de proximité (visites à domicile) ;
- les caravanes/campagnes d'information ;
- le site web du projet ;
- les crieurs publics.

Il ressort des consultations tenues que les informations dont les parties prenantes, en particulier les communes et communautés, aimeraient disposer sont entre autres :

- La période de recrutement de la main-d'œuvre et les modalités ;
- Les besoins du projet en termes de main-d'œuvre ;
- La date de démarrage des travaux et leur durée ;
- La durée des activités envisagées ;
- Les risques et les impacts auxquels pourraient être exposées les communautés riveraines et les mesures d'évitement ou d'atténuation correspondantes ;
- Le coût du projet ;
- Les entreprises en charge des travaux ;
- Les activités prévues au bénéfice des communautés ;
- Les actes que le projet compte poser en guise d'accompagnement social ;

- Le contenu détaillé des renforcements de capacités.

A ces informations capitales à divulguer s'ajoutent celles relatives aux documents techniques et de sauvegarde que le projet est tenu de diffuser à grande échelle pour permettre à toutes les parties prenantes d'y avoir accès. Elles devront au moins être disponibles sur le site Web de EDM. Les documents techniques et de sauvegarde peuvent englober :

- L'EIES ;
- Le PAR ;
- Le P3P;
- Le MGP;
- Les rapports mensuels de suivi environnemental et social ;
- Les opportunités d'emploi.

Selon les PP, le projet pourrait diffuser les informations à travers les canaux suivants :

- Le téléphone ;
- La radio communautaire ;
- Les consultations (Consultation publique ; Focus groupes) ;
- Etc.

Cependant, les canaux spécifiques à utiliser pour diffuser une information donnée dépendront de plusieurs facteurs comme les cibles à atteindre, le but visé, le contenu ou la nature de l'information à diffuser.

En plus de ces canaux, il est opportun d'impliquer, dans la stratégie de communication ou de diffusion de l'information sur le Projet, les acteurs communautaires, notamment les leaders et relais, et autres acteurs du mouvement associatif (Groupements de promotion féminine, associations sportives et culturelles).

Au niveau communautaire, les personnes ou structures identifiées à informer sont :

- Le chef de village ;
- Le Maire ou la municipalité ;
- Les guides religieux ou coutumiers et autres notables ;
- Le président des jeunes et la présidente des femmes ;
- Les présidents des organisations qui regroupent des personnes vulnérables comme les associations des personnes vivant avec handicap ;
- Les présidents des organisations sociales de base dans les domaines de l'agriculture/l'arboriculture, l'élevage, la transformation, le sport, etc.

Les contacts (numéros de téléphone et adresses électroniques éventuellement) ont été communiqués pendant les séances de consultation tenues avec les collectivités territoriales et les communautés susceptibles d'être affectées.

6.4.Stratégie proposée pour les consultations

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la stratégie de consultation des parties prenantes repose sur une combinaison de plusieurs méthodes dont les plus importantes sont les suivantes :

- Les appels téléphoniques ;
- Les correspondances officielles (physiques et électroniques) ;
- Les réunions officielles ;
- Les entretiens individuels ;
- Les assemblées communautaires ;
- Les ateliers restreints ou élargis ;
- Les visites à domicile (porte-à-porte) ;
- Les discussions de groupe et entretiens ;
- Les visites des sites du projet ;
- Les enquêtes auprès des parties prenantes ;
- Les boîtes à suggestions.

Ces méthodes seront utilisées pour consulter les parties prenantes sur toutes les questions liées à la mise en œuvre des différentes activités envisagées, et pendant les trois phases capitales : i) préparation du projet, ii) mise en œuvre des activités (construction des infrastructures et équipement) et exploitation du projet.

❑ Les entretiens individuels

Cette technique consiste à tenir des rencontres individuelles. L'avantage de cette technique reste le contact direct qu'elle offre à la partie prenante avec son interlocuteur, un cadre propice qui permet à la partie prenante d'exprimer, de façon libre, ses avis, besoins, préoccupations, attentes et recommandations, et de les approfondir. Elle est souvent utilisée avec les parties prenantes clés (autorités administratives et locales, personnes affectées par le projet (PAP), services techniques de l'Etat, etc.), parce qu'elle requiert beaucoup du temps et de ressources.

Cette méthode a été utilisée dans le cadre de la préparation des autres instruments de sauvegardes E&S (EIES, PAR). Elle permet de recueillir l'avis individuel des parties prenantes affectées entre autres sur leurs choix et préférences, leur situation socioéconomique, et celui des autres parties intéressées devant accompagner le projet dans la gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux.

❑ Les discussions de groupe

Ces sont des réunions tenues avec des groupes de 6 à 10 personnes autour de thèmes préalablement définis. L'avantage de cette technique est qu'elle permet aux parties prenantes d'échanger sur différents sujets les concernant et ou sur lesquels leurs avis sont demandés.

Les animateurs de ces discussions de groupe doivent s'assurer que tous les participants s'expriment librement, et que certains, du fait de leur statut social et de leur leadership, n'empêchent pas les autres de donner leurs avis. Il est recommandé aux organisateurs ou animateurs, afin de donner la chance à tous les participants de s'exprimer, de les aider à constituer des groupes homogènes sur la base du sexe, de l'âge, de l'intérêt ou encore de la perte ou de l'impact subi. La richesse de cette technique est qu'elle suscite et encourage l'expression des membres du groupe dans la diversité de leurs points de vue, qui peut déboucher sur des consensus engageant tout le monde.

Cette technique sera utilisée pour consulter les parties prenantes sur les questions suivantes :

- Acquisition de terre, déplacement et réinstallation ;
- Indemnisation des PAP ;
- Mesures de restauration des moyens de vie des personnes et populations affectées ;
- Recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- Perception de la vulnérabilité et mesures d'assistance ;
- Gestion foncière ;
- Mode de résolutions des griefs et conflits au sein des communautés ;
- Canaux de diffusion de l'information sur le projet ;
- Portes d'entrée en vue de la signalisation des violences et abus sexuels.

Dans le cadre des consultations antérieures réalisées et celles menées pour la préparation de ce Plan de Participation des parties Prenantes (P3P) et des autres évaluations environnementales et sociales, cette technique a été utilisée avec les communautés des différentes localités concernées par le projet.

❑ Les consultations publiques sous forme d'assemblées communautaires

Les assemblées organisées au niveau des communautés permettent de partager plusieurs types d'informations à un large public de participants. C'est une technique de communication de proximité, inclusive et ouverte que le projet utilisera avec les communautés affectées par les travaux de mise en place des différents modules et plateformes.

Elles seront organisées avec l'appui des collectivités territoriales, les chefs de village, les groupements de femmes et associations de jeunes, les leaders communautaires qui relaieront l'information et aideront le projet à mobiliser les communautés.

Auparavant, l'information devra être communiquée à travers un canal accessible (affichage, crieur public, communiqué de presse, radios communautaires par exemple, à des heures de grande écoute). Elles seront présidées par les autorités locales ou coutumières.

Mais du fait du nombre important de participants pouvant y prendre part, cette technique ne permet pas à tous d'exprimer leurs opinions et présente donc des limites. Elle garantit aux parties prenantes la transparence dans la diffusion de l'information, puisque tous les

participants reçoivent les mêmes informations, ce qui limite la manipulation et la diffusion de rumeurs. À l'issue de ces rencontres collectives, certaines questions pourraient être approfondies directement avec certaines parties prenantes clés dans des rencontres individuelles ou en comités restreints.

Le projet pourra organiser des rencontres de ce type, en vue de communiquer des informations générales sur le projet, recueillir les avis sur les activités, chercher des solutions adéquates à certaines contraintes ; ce qui est une garantie de transparence, en plus de promouvoir des relations de confiance avec les communautés affectées.

❑ **Les réunions, ateliers, séminaires**

Dans le processus de conception, d'exécution et de suivi du projet, les réunions, ateliers et séminaires sont des outils d'information et de participation utilisés. Depuis la phase de conception (réalisation des premières études), des réunions sont tenues avec certaines parties prenantes, les parties prenantes gouvernementales et autres acteurs.

Les ateliers organisés ont permis de partager les résultats de ces études, de recueillir les feedbacks des parties prenantes par rapport au projet et aux sites ciblés pour l'établissement des infrastructures connexes et de les intégrer en vue d'améliorer les approches et options retenues.

Ces méthodes sont utilisées pour informer et impliquer les parties prenantes dans la conception du projet, mais elles seront également utilisées pour renforcer leurs capacités techniques, afin qu'elles remplissent leurs rôles dans le suivi de la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Elles réunissent souvent plusieurs catégories de parties prenantes, choisies en fonction des questions discutées.

❑ **Les médias**

Les médias sont des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre d'un projet. Les impliquer dès le début de la conception du projet permet d'avoir des relais valables pour la transmission et le partage de l'information et dans un format adéquat. Il s'agit ici de la presse écrite, de la presse en ligne, de la presse orale (radios, télévisions, sites internet d'information).

Les médias permettront au projet de diffuser largement l'information à travers les canaux suivants :

- Emissions radiophoniques interactives ;
- Communiqués de presse ;
- Spots publicitaires ;
- Reportages sur le projet et l'état d'avancement des activités ;
- Interviews avec les responsables du projet ;
- Groupes d'informations et d'interaction sur les réseaux sociaux (WhatsApp) ;
- Page Facebook, LinkedIn ;
- Site internet ;
- Visites de presse (les chantiers du projet).

Le projet pourra établir des partenariats avec certaines maisons de presse au niveau local (radios communautaires), afin de renforcer sa stratégie de divulgation de l'information.

Tableau 15 : Liste de radios locales dans la zone d'influence du projet

Région	Cercle	Commune	Nom de Radio
National			ORTM
Koulikoro	Kati	Mandé et Dogodouman	Woyowayanko
		Safo	Jekafo, Kayira et Dambé
		Kambila, Diago et Kati	Bélèkan, Djigui et Reine de la paix

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

❑ Les correspondances

Cette méthode est souvent utilisée pour communiquer avec les acteurs institutionnels, c'est-à-dire non communautaires, tels que les autorités administratives et locales, les services techniques de l'Etat, les entreprises et bureaux de contrôle, les consultants et autres prestataires de services, etc.).

❑ L'affichage

Dans un souci de décentralisation de l'information et de la rendre accessible, l'affichage constitue un moyen efficace de communication que le projet pourrait saisir. Il s'agira de s'accorder avec les parties prenantes, sur le choix d'endroits stratégiques et accessibles, où tous les communiqués sur le projet (manifestations d'intérêt, recrutement, annonce, communiqué sur le recensement et la date butoir dans le cadre de la préparation du PAR, début des travaux, etc.), seraient affichés dans un format et un langage, compréhensibles.

❑ Le Site ou page Web

Le site Web du projet peut offrir une plateforme d'information aux parties prenantes. Toutes les informations publiques pourraient être insérées et mises ainsi à la disposition des internautes qui chercheraient des informations sur le projet. Ces informations devront être mises à jour en fonction de l'état d'avancement des activités. Les visiteurs pourraient aussi saisir cette opportunité pour transmettre leurs feedbacks.

❑ Les visites de sites

Les visites de sites réalisées lors de la préparation des études antérieures comme le PAR, l'EIES et l'étude de faisabilité technico-économique, se poursuivront pendant la préparation, la réalisation des travaux et l'exploitation.

Le projet pourrait élargir les visites des installations et de suivi des travaux aux représentants des communautés affectées, aux autorités administratives et locales, et autres parties prenantes intéressées. C'est en effet un moyen important de renforcer leur participation. La périodicité et les modalités pourraient être discutées et arrêtées de façon participative lors de réunions de consultation.

Le choix de la fréquence et de la technique de participation que le projet fera pour consulter un groupe de parties prenantes, repose sur trois critères essentiels, qui doivent être considérés :

- (i) l'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ;
- (ii) l'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et
- (iii) les méthodes de participation et de diffusion de l'information socialement et culturellement acceptables au sein de ce groupe.

6.5.Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les principes de l'approche participative seront respectés par tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de ce projet. Toutes les stratégies et méthodes de divulgation de l'information et de consultation reposeront sur la participation inclusive de l'ensemble des parties prenantes, y compris les femmes, les jeunes et autres groupes vulnérables ou défavorisés. D'une façon générale, il est fréquent de constater que les femmes, les jeunes et autres catégories ayant des besoins spécifiques sont sous représentés dans les assemblées et autres réunions où des questions qui les concernent sont discutées. Les raisons de leur absence sont particulièrement liées au mauvais choix des horaires, des formats ou des lieux qui ne prennent pas en compte leur calendrier journalier, leurs situations ou contraintes physiques ou sociales

Dans la zone d'intervention du projet, la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Économie Solidaire (DNPSES), les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les mairies, la société civile, les associations, existent et sont très actives dans la défense des intérêts des groupes vulnérables. Tous ces intervenants seront mis à contribution pour identifier cette cible spécifique et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes.

Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour éliminer les obstacles à leur participation :

- rencontres par catégories dans les groupes vulnérables, en tenant compte du genre (sexe, âge, état et nature des personnes vivants avec un handicaps ; etc.) ;
- fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée selon la zone d'intervention compte tenu de la diversité linguistique identifiée dans les zones d'intervention;
- choix de lieux accessibles pour les rassemblements (sites accessibles par fauteuils roulants par exemple pour les personnes en situation de handicaps;
- services de transport (frais de déplacement) vers les lieux de la réunion le plus proche pour les personnes habitant des endroits isolés ;
- tenue de réunions ciblées et de taille plus modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations.

Par ailleurs, le projet pourrait se mettre en rapport avec les mairies des communes concernées qui seront plus à même de renseigner sur les groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap et sur la meilleure façon de communiquer avec eux. En tout état de cause, le projet déterminera comment ces groupes vulnérables y compris les personnes en situation de handicap seront consultés.

6.6.Examen des commentaires

Les documents du projet seront partagés avec les parties prenantes par le biais des méthodes définies dans les stratégies de diffusion de l'information et de consultation. Le but est de recueillir et d'intégrer leurs avis et suggestions, en vue d'améliorer la gestion sociale et environnementale du projet.

Au niveau communautaire, des séances publiques de restitution et de validation seront organisées pendant lesquelles les commentaires des parties prenantes ciblées seront recueillis. L'examen et la prise en charge des commentaires doivent s'étendre au-delà des études environnementales et sociales. Le projet doit mettre en place des canaux à même de recueillir des commentaires généraux qui le concernent.

L'UGP veillera à ce que ces principes de partage, revue et validation soient appliqués et que les documents soient mis à jour en fonction des commentaires émis de façon orale (pendant les réunions, ateliers) ou écrite (courrier électronique ou physique) par les parties prenantes. Ce système de communication et de consultation interactif sera maintenu pendant toute la durée d'exécution du projet.

6.7.Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le feedback est une évaluation, positive ou négative, à la suite d'une action ou une expérience.

En ce sens, les feedbacks sont indispensables car ils sont un moyen d'instaurer un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes. En outre, le feedback permet au projet d'améliorer ses pratiques dans certains domaines et d'apprendre à miser sur ses forces.

Ainsi, les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sur les différentes activités du projet seront recueillies durant les rencontres de consultation et à travers les comités de gestion de plaintes qui seront mis en place dans les niveaux identifiés. En plus, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback à travers ces CGP (anonyme ou pas), par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet ou en se rendant directement dans les locaux du projet (siège de l'UGP) ou des comités de gestion des plaintes et points focaux pour le suivi communautaire des travaux à travers des smartphones et qui sont installés au niveau des communes partenaires du projet. Ces comités (si nécessaire) aideront ceux qui ne peuvent pas utiliser les méthodes ci-dessus à soumettre leurs questions/réclamations ou suggestions. Les feedbacks seront compilés par le biais des points focaux des comités de gestion des plaintes et le personnel dédié du projet. Ces informations ainsi collectées et enregistrées sous forme de feedbacks, de doléances, de préoccupations, d'appréciations, etc. seront partagées avec le Coordinateur du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l'anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informées par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées, à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines. Aussi, des réunions seront organisées sur une base trimestrielle, afin de communiquer avec les représentants des différentes parties du projet, sur l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des différentes activités.

Les populations ainsi que les représentants de l'administration locale, des ONG , associations et les riverains seront régulièrement informés pour rendre compte de l'évolution du projet, notamment la mise en œuvre des activités, y compris les mesures E&S ainsi que la performance environnementale et sociale du projet, la mise en œuvre du présent plan de participation des parties prenantes, la gestion des plaintes, etc. Ces informations seront communiquées à travers des documents de synthèse des rapports mensuels. Pour favoriser l'accès de ces informations au plus grand nombre, des ateliers pourront être organisés au moins une fois par an, avec l'implication des collectivités territoriales, notamment des conseils régionaux et les membres des associations partenaires (mise en place pour le suivi communautaire de la société civile de la région, d'un Comité de Contrôle Citoyen de l'Action Publique – CCAP - en coordination avec le conseil régional).

7. RÔLES ET RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

7.1. Rôles

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Participation des Parties Prenantes (Divulgence du P3P, Renforcement des capacités des points focaux et des comités d'information et de médiation, Comités de gestion des griefs, Développement du plan et supports de communication, Mise en œuvre de la communication, Accessibilité, Gestion des griefs, Gestion des feedbacks, Suivi-évaluation du P3P, et Staff pour la mobilisation des parties prenantes), en particulier.

L'équipe de sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP sera chargée du suivi de la mise en œuvre du P3P, sous la supervision du Coordonnateur du projet. D'autres spécialistes du projet interviendront au besoin.

L'UGP transmettra à toutes les parties prenantes les coordonnées professionnelles des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

7.2. Fonctions et responsabilités de gestion

L'UGP va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du projet, dans le document de projet et dans le manuel de procédures du projet.

L'équipe E&S de l'UGP (notamment le spécialiste en sauvegarde sociale et celui en sauvegarde environnementale) sera chargée de la mise en œuvre du P3P et de la conduite de chacune des activités de participation des parties prenantes. Ainsi, elle sera en contact avec les parties prenantes en vue d'assurer leur mobilisation conformément à ce P3P.

Pour cela, ils seront appuyés par les autres Experts de l'UGP au besoin.

Le Coordonnateur de l'UGP jouera un rôle majeur de supervision dans la mise en œuvre du P3P. À cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans chacune des localités du projet, les structures locales et les ONG locales, les associations aideront dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet.

Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (WhatsApp, page Facebook, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au projet, tandis que les réseaux sociaux et les spots vidéo ainsi que les dialogues communautaires en langues locales permettront de diffuser des informations complémentaires.
- la création d'une adresse email et d'un numéro vert, dédiés aux plaintes ordinaires ;

- l'établissement des canaux de réception de plaintes spécifiques accessibles et sûrs pour les groupes vulnérables de la communauté, notamment : l'enregistrement spécifique des plaintes EAS/HS par le point focal VBG/EAS/HS désigné dans le comité de gestion des plaintes pour les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et le référencement aux structures spécialisées avec l'accord préalable du/de la survivant/e.

Les responsabilités institutionnelles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du P3P sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Responsabilités des parties prenantes (PP) dans la mise en œuvre du P3P

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère de l'Energie et de l'Eau	UGP/EDM	- Mise en œuvre et coordination des activités de participation des PP ; - Supervision des activités du personnel d'appui en charge de la participation des PP ; - Suivi de la gestion des plaintes et des feedbacks, de l'accès et de la diffusion de l'information sur les activités du projet ; - Maintien de relations permanentes et de confiance avec les parties prenantes. - Participation aux rencontres notamment aux ateliers de divulgation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, aux ateliers de formation et renforcement des capacités et aux visites de sites ; - Formation et sensibilisation des PP comme les employés et les communautés ; - Participation à la gestion des plaintes ; - Participation à l'évaluation des impenses.
Collectivités territoriales bénéficiaires	Maires et conseillers municipaux	- Soutien et participation aux activités de communication et de sensibilisation ; - Facilitation et participation à l'organisation des réunions, ateliers de formation concernant leurs circonscriptions ; - Participation à la gestion des plaintes relatives aux activités du projet.
Communautés	Les communautés affectées ou bénéficiaires telles que les populations des localités impactées, les organisations, Coordination des Associations et Organisations Féminines (CAFO), les groupes socio-professionnels, les leaders communautaires.	- Soutien et participation aux activités de communication et de sensibilisation ; - Participation à la gestion des plaintes relatives aux activités du projet ; - Participation aux audiences de validation communautaire des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; - Participation aux réunions et ateliers avec les communautés.
Prestataires de services	Missions de contrôle et entreprises chargées des travaux	- Exécution de leurs contrats dans le strict respect de la réglementation nationale et des directives en matière de sauvegarde environnementale et sociale des bailleurs ;

		- Participation à la gestion des plaintes en milieu de travail ; - Participation aux activités de communication et de sensibilisation concernant les entreprises et leurs travailleurs ;
Organisations de la société civile, les ONG	ONG spécialisée dans l'information et la sensibilisation, Groupes vulnérables	- Alliés lors des médiations sociales ; - Intervention dans le processus de gestion des litiges ; - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social ; - Appui à la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes et à la prise en charge des cas de violences sexuelles (assistance médicale, juridique, psychologique et sociale).
Médias	Radio locales	- Aide à la diffusion des informations et à la sensibilisation des communautés ciblées.

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

8. RESUME DES PRINCIPALES ACTIVITES DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de la préparation du présent projet, plusieurs activités d'information et de consultations du public se sont déroulées du 07 aout au 10 septembre 2023 sous le leadership des sous-préfets, des Maires et des chefs de villages des localités traversées.

Au total, 537 personnes ont participé aux différentes consultations publiques dont un taux de participation de 2% de femmes contre 98% d'hommes.

Pour la mobilisation des parties prenantes, ces consultations avaient pour objectifs d'une part de donner le maximum d'information sur le projet (présentation du contexte et les objectifs du projet et ses composantes, les emprises du projet ainsi que les potentiels enjeux et proposition de mesures environnementale et sociale), et d'autre part de recueillir leurs avis/perceptions et leurs préoccupations/craintes sur le projet notamment en cas de réinstallation.

Les questions abordées lors de ces consultations étaient relatives aux méthodes et moyens pour la mobilisation et diffusion de l'information auprès des parties prenantes et au mécanisme local de gestion des plaintes y compris les aspects VBG/EAS/HS dans les communes concernées. A noter que les consultations ont été l'occasion de partager avec les parties prenantes la consistance des travaux prévus pendant la préparation, la construction et l'exploitation des ouvrages.

Le tableau suivant fait état du calendrier de tenue des consultations réalisées avec les différentes cibles rencontrées.

Tableau 17 : Récapitulatif des consultations réalisées

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
1	Dorodougou				
2	N'tanfaratjini	22/08/2023	- Compensation des biens perdus.	- Aménagement du périmètre maraîcher ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes ; - Sensibilisation de la population sur les dangers de la ligne haute tension ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ; - Minimiser les impacts du projet ; - Aménagement de périmètre maraîcher de (Sha) avec un château équipé ; - Aménagement de piste d'accès à Bamako et dans l'emprise du projet ; - Contrôler les ouvriers pendant les travaux ;	
3	Kolonida	22/08/2023	- Compensation des biens	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Une meilleure gestion des employer qui vont séjourner dans nos localités pendant la construction du projet ;	
4	Makono	25/08/2023	-	- Electrification du village ; - Mettre les personnes dans leurs droits ; - Aménagement de la piste d'accès Kati – Makono – Bamako ; - Création d'une usine de transformation des mangues.	
5	M'piébougou torodo	23/08/2023	- Notre revenu est lié aux fruits des manguiers, si tous ceci va être abattu c'est une préoccupation pour nous.	- Compensation de tous les biens ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
6	Konobougou	23/08/2023		- Emploi des jeunes pendant la construction de la ligne ; - Electrification du village ;	
7	N'Tonimba (kantombougou hameau)	24/08/2023	- Indemnités des personnes affectées par le projet ;	- Compensation des biens perdus ; - Mettre en place une bonne communication avec la population ; - Mettre des panneaux de signalisation de danger ; - Arroser les pistes pour éviter les poussières.	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
8	Diago	24/08/2023	-	- Indemnisation totale des parcelles touchées à moitié ; - Passer des informations à la télévision ; - Mettre les personnes dans leurs droits.	
9	Kambila	26/08/2023	On a pris des prêts à la banque pour construire de nos maisons et quitter la location, le projet nous demande d'arrêter toute activité, est-ce que le projet prend en compte les frais de nos locations à partir de cette date jusqu'à l'indemnisation nos maisons en cours de construction ou déjà construit ?	- Indemnisation des biens perdus au plus tard 3 mois à partir de la date du 26/08/2023 pour qu'on puisse s'approprier d'autre terrain ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenues en location par le projet ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
10	N'Toubana	25/08/2023	Que les PAP soient dédommager, c'est un projet salubre.	- Indemniser les biens perdus.	
11	Sirakoro Niaré	26/08/2023	La non compensation des biens touchés ;	- Sensibilisation et communication du village ; - Electrification du village ; - Indemnisation des biens perdus.	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
12	Doneguébougou	27/08/2023		- Indemnisation des biens perdus ; - Electrification du village ;	
13	Kamabougou	27/08/2023	- La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ;	
14	Safo	28 au 29/08/2023	- La non compensation des biens touchés ;	- Dédommagement des briques et tous les matériels (ciment, fer etc.) déjà acheté pour les chantiers ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenu en location par le projet ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
15	Somabougou	28/08/2023	- Le non dédommagement des PAP	- Prendre toutes les mesures nécessaires pour dédommager les PAP ; - Electrification du village ; - Emplois des jeunes.	
16	Kola	28/08/2023	- Le non dédommagement des PAP ;	- Sensibilisation, compensation et information du villageois ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes.	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
17	Djiconi	29/08/2023	-	- Indemnisation des biens touchés et le restant des parcelles minime que le projet a laissées.	
18	Niamanacoro	30/08/2023	-	- Mettre les personnes affectées par le projet dans leur droit ; - Electrification du village de Niamanacoro et la localité traversée par sur l'île du fleuve ; - Création des services sociaux de base dans le village de Niamanacoro et sur l'île du fleuve notamment (le centre de santé, l'école, adduction d'eau potable et périmètre maraîcher).	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
19	Tanima	30/08/2023	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensations des biens à la hauteur des pertes ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes ;	
20	Mofa	30/08/2023	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensation des biens touchés ; - Sensibilisation sur le MGP ; - Electrification du village ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
21	Farakan	30/08/2023	- Passer sans donner l'électricité au village ; - Indemnisation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Emploi des jeunes ; - Sensibilisation et la communication avec la population ; - Adduction d'eau potable ; - Construction d'une école ;	
22	Kokoun	01/09/2023	- Pertes des terres ;	- Compensations des biens touchés ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ; - Electrification du village ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
23	Sondougouba/ Sadiouroubou	02/09/2023	- La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Dédommagement des PAP ; - Sensibilisation de la population ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;	
24	Nioniakoro/ Yayabougou	01/09/2023	-	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Compensation des biens touchés ;	
25	Kobalakoro (Tintinbougou)	02/09/2023	- Pertes des terres ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;	- Compensations des biens touchés ; - Emploi des jeunes ; - Electrification du village.	
26	Kakabougou	02/09/2023	- Mettre les personnes affectées dans leur droit ;	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village de Kakabougou et Sibiribougou ;	

N°	Localités	Date de consultations	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Illustrations des photos
27	Tièguèna	02/09/2023	- Mettre les personnes dans leurs droits ; - Prise en compte de la préoccupation de la société TOUNGA-LAFIA qui construit des logements pour les maliens de l'extérieur ;	- Favoriser l'emploi des jeunes ;	

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

EDM-SA dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel sur plusieurs projets en cours avec des comités de gestion installés dans les localités d'intervention. Ces comités devront être étendus et formés aux localités de construction de la ligne et des postes de transformation avant le démarrage des travaux sur le terrain. Les coûts de ces activités devront être intégrés aux coûts opérationnels du projet. Ce mécanisme local de gestion des griefs et de recours doit être crédible fort et indépendant pour participer à la résolution des plaintes et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation appropriée et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts des travaux de construction de la ligne biterne 225 kV de la Boucle Nord de Bamako (PBNB). Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours directement à la justice.

9.1. Justification de la mise en place du MGP

⇒ *Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours*

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte soit efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux qui sont résumés ci-après :

- **Légitime** : Le MGP doit être légitime de par sa composition, sa représentativité, cela permet d'établir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes. Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.
- **Accessible** : Être connu et de proximité géographique reconnue de tous les groupes de parties prenantes concernés par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes affectées et concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. L'UGP/PBNB et les CGP du projet doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre. Le MGP fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.
- **Équitable** : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaire pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les projets et le plaignant. Le plaignant devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Elle implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.
- **Transparent** : Tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt que l'UGP/PBNB s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.
- **Compatible avec les droits** : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des plaintes de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.
- **Source d'apprentissage permanent** : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.
- **Fondé sur la consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

⇒ **Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structures affectées directement ou indirectement par les activités des projets ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par les activités du Projet.

9.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation de l'UGP-PBNB/EDM SA vis-à-vis des communautés locales riveraines de la ligne 225 kV. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement, le MGP vise à :

- établir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes
- prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image de l'EDM SA en général et de l'UGP-PBNB en particulier ;
- éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions

9.3. Organisation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

❑ Dispositif du MGP

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes devrait reposer sur deux niveaux de recours à l'amiable et un recours à la justice. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour du niveau d'intervention des communes mobilisées selon la gravité de la plainte.

❑ Niveau 1 : Niveau Localités/Village

Il s'agira d'un comité présidé par le chef de village appuyé par quatre (04) conseillers, deux (02) représentantes des femmes, deux (02) représentants des jeunes, tous du village et trois (03) représentants des personnes affectées par le projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes

communautaires lors des consultations. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés au comité de gestion des plaintes mis en place au niveau communal.

❑ **Niveau 2 : Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes au niveau communal**

Il s'agira, d'installer dans chacune des neuf (09) communes concernées un comité de gestion des plaintes composé comme suit :

- Le Maire de la commune ou son représentant ;
- Un (01) Représentant désigné par les chefs de villages traversés par la ligne et du site d'accueil des trois (03) nouveaux postes (Président) ;
- Le point focal/UGP-PBNB/EDM SA désigné dans la commune (Secrétaire) ;
- Une (01) Représentante de la CAFO de la commune ;
- Deux (2) Représentants de l'Association des jeunes de la commune (un homme et une femme de préférence) ;
- Un (01) Représentant du Service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (SACPN) de la commune ;
- Un (01) Représentant d'une ONG spécialisée dans les questions genres et VBG

Ce comité local de gestion des plaintes est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité communal sera présidé par le Maire ou son représentant.

❑ **Niveau 3 : Recours judiciaire :**

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par le comité communal, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité (Kati, Koulikoro). Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

9.4. Procédures de gestion des plaintes

❑ ***Enregistrement des plaintes***

Plaintes reçues

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès l'installation du Comité de Gestion des Plaintes. Ces cahiers/registres seront disponibles dans chaque chef-lieu de commune et localités concernées par les travaux. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque mairie auprès de chaque point focal/responsable qui va centraliser toutes les plaintes et

les transmettre au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du projet. L'enregistrement des plaintes EAS / HS ne se fera pas dans le même cahier registre afin d'assurer sa confidentialité.

Communication avec les populations riveraines

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les populations soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou groupes focus expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés dans les quartiers, au niveau des groupes vulnérables, le cas échéant et des travailleurs. Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des employés et des populations riveraines seront recueillis par les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP-PBNB/EDM SA qui, in fine seront partagés avec les Entreprises en charge des travaux pour application sur le terrain. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport régulier.

Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des populations riveraines ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe avec les populations locales à travers les rencontres régulières et les émissions, communiqués via les radios de proximité ;
- Sensibilisation des ONG de la société civile et autres ;
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- Évaluation trimestrielle de mécanismes de gestion des plaintes.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plaintes surtout au niveau du Maître d'ouvrage, de la base chantier de l'entreprise et des chefs de villages concernés ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ou dans le formulaire d'enregistrement des plaintes l'EAS / HS détenu par le fournisseur de services VBG (ONG spécialisées) ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Mairie ou directement au projet ;
- Appel téléphonique au niveau du projet/Mairie ;
- Envoi d'un SMS au projet ou aux spécialistes en sauvegarde ;
- Courrier électronique transmis au projet aux spécialistes en sauvegarde

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du projet.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire du CGP ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont cependant plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

❑ *Type des plaintes*

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre de ce projet peuvent être :

- Le saccage de biens privés et/ publics ;
- Le manque de sécurisation des emprises des travaux ;
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les structures commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- Cas des plaintes faits sur le choix du tracé du projet ;

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans l'intervalle d'une semaine au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commise par un partenaire du projet ;
- Cas d'accident graves survenus par suite des activités du Projet ;
- Cas du décès par suite des activités du Projet ;
- VBG et EAS/HS – canal spécifique.

Les traitements pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisés en la matière. Ainsi, dès le début du projet, le UGP/EDM-SA est tenu de conclure une convention de partenariat avec les organisations

P3P du projet de Boucle nord 225 kV Bamako

spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les risques de VBG et EAS/HS sont atténués à travers les mesures de prévention et que les survivants sont pris en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS, et les mettent en place.

Délai de réponse des plaintes sensibles

Les délais de gestion d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que tout traitement soit terminé dans les 6 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

❑ *Examen et vérification*

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité de Gestion des Plaintes est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui, parfois, ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

Ainsi, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une vérification pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, la vérification sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, ceci est expliqué au plaignant/te qui fera son libre choix de se référer à l'instance ou autorité compétente en la matière.

Pour les cas EAS/HS, il n'y aura pas de gestion de la plainte au niveau local sauf de la référence immédiate aux fournisseurs locaux de services VBG qui seront répertoriés dans le protocole de réponse qui devrait être développé avant le début des activités du projet. Si la survivante / le survivant décide de poursuivre le processus administratif de MGP, le cas sera transféré à un petit comité EAS/HS prédéterminé au niveau de l'UGP-PBNB qui vérifiera le lien de la plainte avec le projet et proposera des actions qui tiendront l'auteur présumé responsable selon les sanctions pertinentes dénotées dans le Code de Conduite VBG ; mais toujours avec le consentement éclairé de la survivante ou du survivant :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :
 - La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
 - Si, à la connaissance de la survivante ou du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ou du survivant ; et
 - Des informations permettant de déterminer si la survivante ou le survivant a été orienté vers des services compétents surtout pour les premiers soins.
- Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'il y soit pris en charge particulièrement pour les premiers soins en santé tout en prenant toujours en compte l'avis de la survivante ou du survivant.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre la VBG notamment one stop center ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

❑ *Réponse et prise de mesures*

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste des bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

❑ *Procédure d'appel*

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

Pour les plaintes liées à l'EAS/HS : Les survivants de la VBG/EAS ont le droit de demander justice et de signaler le cas à la police. Mais cela ne devrait être que son choix, le projet, le CGP ou les prestataires de services ne devraient pas signaler les cas de VBG aux autorités sans leur consentement éclairé de la survivante ou du survivant.

9.5. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le président du CGP va à chaque mois, contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses, peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Mensuellement, au niveau de chaque commune, le CGP local fera un état d'exécution (traitement) des plaintes enregistrées. Ces données alimenteront régulièrement le rapport mensuel de l'Entreprise qui sera par la suite transmise à l'UGP-PBNB.

Pour des besoins de suivi-évaluation de l'UGP d'une part et de rapportage régulier auprès de toutes les parties prenantes du projet d'autre part, un résumé des rapports mensuels sera élaboré chaque trimestre selon le principe et la fréquence ci-dessous.

Rapport trimestriel du CGP. Douze (12) séances de traitement des plaintes sont prévues chaque année c'est-à-dire le CGP se réunira tous les mois pour traiter les plaintes. Par évènement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

Un rapport mensuel de la gestion des plaintes est élaboré. Ce rapport est annexé au rapport de suivi mensuel à la BAD. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment le service spécialisé « **One Stop Center** » au niveau de la région concernée par le projet, ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police et Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prendre en charge en cas de VBG.

9.6. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet en utilisant l'aide du tableau de suivi. La CGP/commune conservera une copie papier et une copie électronique.

Un rapport trimestriel sur les plaintes sera envoyé à la BAD.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles trouvent la nécessité de chercher plus de solution en interne qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier des séances de sensibilisations et informations auprès des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information.

À cet effet, la sensibilisation et l'information s'avère être des modes de préventions d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (et même leurs intentions), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre pour étouffer une plainte non fondée, par la sensibilisation et l'information.

À l'extrême de cas, une plainte fondée passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à entreprendre à l'attention des plaignants, sans l'intention d'étouffer une plainte fondée.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ».

Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

9.7. Procédure de traitement des plaintes spécifiques

Les plaintes spécifiques sont adressées par des personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Au vu de leur handicap/vulnérabilité, il est appliqué une procédure de traitement spécifique. Cette procédure est enclenchée et bouclée sur sept (07) jours suivant une approche basée sur la personne plaignante. En effet, le projet veille à ce que la plainte soit enregistrée chez la personne plaignante et toutes les informations autour de la plainte sont données à la personne plaignante chez elle. Ces personnes seront identifiées par les sauvegardes du projet suite entre autres à des investigations auprès des mairies ou des services sociaux de la zone du projet en vue d'établir un contact direct entre eux et les projets. Ce, de telles sortes qu'il arrive à alerter très facilement le projet.

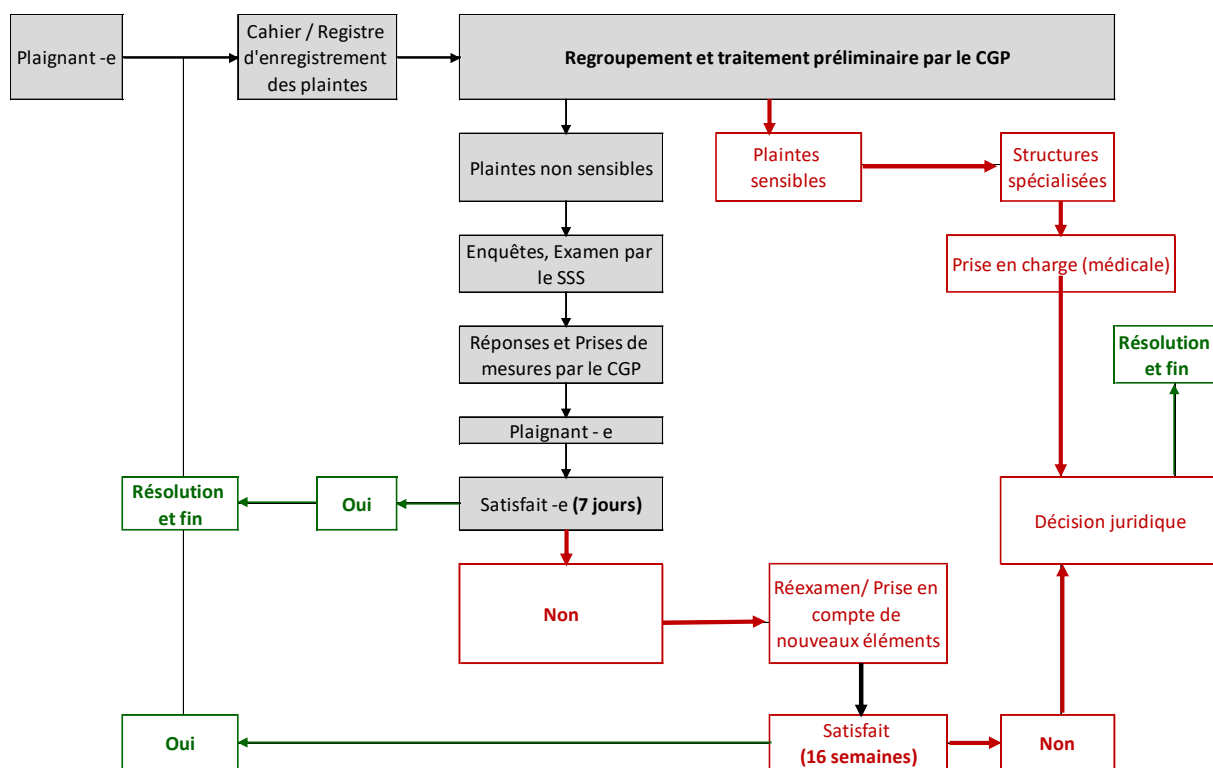
9.8. Procédure de traitement des plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles sont émises par une personne anonyme. Elle suivra la même procédure de traitement que les autres plaintes à part le mode de restitution de la résolution prise par le comité de gestion de la plainte. La restitution se fera soit par suite d'une assemblée générale dans la zone concernée par la plainte ou soit par des communiqués dans la zone de la plainte.

Il est à noter que les plaintes confidentielles ne sont pas les mêmes que les plaintes anonymes. En cas de plainte anonyme, personne ne connaît l'identité du plaignant, mais en cas de plainte confidentielle, son identité est connue de la personne qui enregistre la plainte mais n'est partagée avec personne d'autre. Tous les cas EAS / HS doivent être confidentiels. Cela signifie également que le plaignant (dans le cas d'EAS / HS appelé survivant) est invité à donner son consentement (tout en étant informé des conséquences et des avantages d'un tel accord) pour

partager certaines informations sur l'affaire avec d'autres (le comité EAS / HS, autre service fourni).

En somme, les principales étapes du processus de gestion des plaintes pour ce projet sont :



Legende :

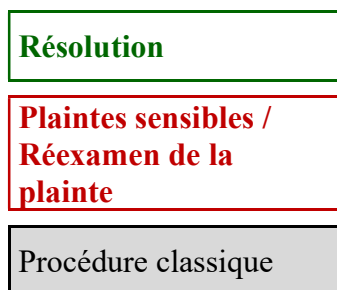


Figure 2: Procédures de gestion des plaintes par le CGP

9.9. Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du MGP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier dans les quartiers et communes du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir. Toutes les informations sur les comités qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et

canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. L'UGP-PBNB/EDM SA organisera, dès le démarrage du projet, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Mairies des Communes concernées, les vestibules des chefs de villages, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE). La communication sur ce plan de réponse mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne doit être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels doit être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;

- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- de l'âge de la survivante ;
- Si l'agresseur est un acteur du Projet ;
- du nombre d'agresseurs ;
- de l'âge de l'agresseur ;
- des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas référés à la justice ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de bonne conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communication, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

9.10. Budget de fonctionnement du MGP

Afin de contribuer efficacement aux travaux de construction de la ligne 225 kV Boucle Nord de Bamako et des postes de Kodialani, Kambila, Safo, Kenié et Dialakorobougou dans les neuf (09) communes concernées par ce projet, un budget de « Cent millions sept cent quarante sept mille cinq cent Francs CFA **(100 747 500) FCFA** » a été alloué au MGP. Ce coût global du MGP inclut le coût du MGP spécifique aux VBG.

Tableau 18 : Budget de fonctionnement du MGP

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire	Coût total
			(F CFA)	(F CFA)
Installation des membres et fonctionnement du comité de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 200 000 FCFA/Commune	1 fois	9	200 000	1 800 000
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel du MGP, des registres des plaintes (y compris les formulaires d'enregistrement et de clôture de plaintes) dans les neuf (09) communes en raison de 500 000 FCFA/Commune	1 fois	9	500 000	4 500 000
Organisation d'une (01) campagne de sensibilisation et de vulgarisation du MGP via les médias de proximité des neuf (09) communes	1 Séance	9	150 000	1 350 000

P3P du projet de Boucle nord 225 kV Bamako

Renforcement des capacités par an des chargés de VBG/EAS/HS dans les CGP des neuf (09) communes pendant 2 ans (Déplacement/Perdiems des participants, Honoraires du formateur, location de salles et supports de formation)	1 Séance	2	5 000 000	10 000 000
Organisation d'une session de formation des membres du comité de gestion des plaintes en raison d'une session par commune (1 500 000 F/séances) pour les neuf (09) communes	1 Session	9	1 500 000	13 500 000
Appui mensuel au fonctionnement du comité de gestion des plaintes des neuf (09) communes pour les visites de terrain éventuellement, les commodités de réunion, communication, etc.) pendant 2 ans	24 mois	9	250 000	54 000 000
Suivi et évaluation par trimestre du processus de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 150 000 F/commune pendant 2 ans	8 trimestres	9	150 000	10 800 000
Sous-total				95 950 000
Contingence (5%)				4 797 500
TOTAL DU COÛT DU MGP (pendant 2ans)				100 747 500

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

10.SUIVI-EVALUATION ET ETABLISSEMENT DE RAPPORT

10.1. Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du projet et des impacts qui lui sont associés visent à s'assurer que les mesures d'atténuation soient mises en œuvre tel que prévu dans les délais prévus et que les résultats attendus sont atteints. Le suivi et l'évaluation permettent également d'enclencher des mesures correctives appropriées lorsqu'on rencontre des difficultés et de s'assurer que l'objectif principal du P3P soit atteint, et que les parties prenantes participent de manière à la fois inclusive et participative à toutes les étapes du processus.

Dans cette optique, les actions de suivi/évaluation tournent autour du suivi, de la surveillance et de l'évaluation. Elles seront assumées par les spécialistes des questions sociales et de la VGB, en collaboration avec les autres spécialistes du projet.

Des approches participatives de suivi et d'évaluation seront intégrées autant que possible pour recueillir des informations auprès des parties prenantes autour des thèmes suivants : (i) comment elles ont été informées sur le projet et si cela est suffisant ; (ii) si les activités et les objectifs du projet sont conformes à leurs attentes ; (iii) si elles ont reçu des informations sur le MGP (y compris la voie pour les plaintes sensibles notamment celles liées aux aspects EAS/HS), et si elles font confiance au MGP pour résoudre les éventuelles plaintes. Des stratégies seront élaborées avec les comités de gestion des plaintes et à tous les niveaux sur la façon d'utiliser des méthodes participatives pour évaluer le rendement du P3P. Des missions régulières sur le terrain seront organisées pour un suivi rapproché.

10.2. Rapports aux groupes de parties prenantes

Toutes les activités du projet doivent être documentées par l'UGP, et les rapports consolidés doivent être mis à la disposition des parties prenantes et des autorités compétentes. L'équipe de gestion environnementale et sociale, l'Expert en Communication et le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UGP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et du suivi de la mise en œuvre du P3P. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des Procès-Verbaux (PV) de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du P3P selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Des résumés mensuels et des rapports internes sur les plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état de mise en œuvre des actions correctives/préventives associées seront rassemblés par les Experts (Social/environnement, Communication, Suivi-évaluation) de l'UGP et partagés avec qui de droit.

Enfin, ils évoqueront dans les rapports de suivi E&S mensuels, les actions de participation mises en place spécifiquement, les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour les résoudre. Ces rapports seront partagés avec les autres parties prenantes, y compris la BAD.

10.3. Indicateurs de suivi du P3P

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices des activités du projet. Les indicateurs dits de performance permettent de vérifier si chacun des objectifs du plan seront atteints. L'information obtenue des indicateurs nourrit donc l'approche de gestion adaptative et permet d'ajuster le tir, le cas échéant, afin de maximiser la participation des parties prenantes. En vue d'évaluer l'efficacité des activités du plan de participation des parties prenantes, des indicateurs de suivi sont développés.

Tableau 19 : Indicateurs de suivi du P3P

Activités	Indicateurs	Fréquence
Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet.	• Nombre de parties prenantes mobilisées par catégorie ; • Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants locaux) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ; • Taux de participation des populations locales aux activités de participation du projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité : - 1=Très faible, absence de participation - 2=Faible, entre 10 et 20 % - 3=Moyen, entre 20 et 40 % - 4=Élevé, entre 40 et 75 % - 5=Très élevé, plus de 75 %	Trimestriel
Faciliter l'accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale.	• nombre de boîtes à suggestions/ commentaires disponibles ; • Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le projet à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; • Types de canaux de communication utilisés	Trimestriel
Permettre à ce que les communautés affectées par le projet et les autres parties prenantes reçoivent les opportunités et les plateformes pour exprimer leurs points de vue grâce à un processus d'implication continue	• Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre) - 1 =Très faible, moins de 2 activités - 2=Faible, entre 2 et 4 activités - 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités - 4=Élevée, entre 6 et 8 activités - 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestriel
Assurer une participation ciblée et inclusive auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et	• Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe); • Nombre de visites des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple)	Trimestriel

Activités	Indicateurs	Fréquence
défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du projet.	(nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe).	
Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format culturellement approprié, qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative.	• Niveau de communication et d'information : - 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication - 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées - 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi-structurées - 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées - 5=Très, outils d'information et méthodes de communication structurées.	Trimestriel
MGP	• Nombre de doléances reçues; • Nombre plaintes reçues et traitées. • Nombre de plaintes résolues • Nombre de plaintes clôturées dans les délais	Mensuel

Source : Rapport de l'EIES actualisée, 2023

9. BUDGET DE MISE ŒUVRE DU P3P

Le budget pour la mise en œuvre du P3P est intégré dans le coût du projet et les activités détaillées sont consignées dans le tableau ci-dessous. Ce budget devrait être mis à disposition de l'UGP pour lui donner la capacité de déclencher suffisamment tôt la participation des Parties Prenantes. L'UGP devrait se doter d'un personnel composé d'expert social capable d'assurer la mise en œuvre du P3P. Il est à noter que ce budget comprend le coût du MGP.

Tableau 20 : Budget estimatif de mise en œuvre du P3P

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Divulgateion du P3P	Le partage du P3P se fera à 2 niveaux : Niveau institutionnel (services techniques, autorités administratives, collectivités territoriales, société civile, représentants des populations, médias) à travers des ateliers de partage	UGP	Dès l'approbation du P3P	3 000 000 x 10 (9 Communes + Niveau national) soit 30 000 000
	Niveau communautaire (populations et personnes affectées y compris les personnes et groupes vulnérables) à travers des réunions, des assemblées, des communiqués radiodiffusés, des dépliants, des posters, des kakémonos, etc.). Les langues locales et les illustrations seront privilégiées	UGP	Dès l'approbation du P3P	Forfait de 2 000 000 par commune. Total de 18 000 000 pour les 9 communes
Organisation d'une cérémonie de lancement	Parrainage de l'activité par les autorités étatiques, (ministère de tutelle)	UGP		5 000 000
Élaboration du plan d'actions de mise en œuvre du P3P	L'UGP élaborera le plan d'actions de mise en œuvre du P3P. Ce plan précisera les activités du P3P à mettre en œuvre, les responsables, les cibles, les périodes de mise en œuvre ainsi que le budget. Ce plan pourra être actualisé de façon périodique.	UGP	Dès l'approbation du P3P	-
Renforcement des capacités	Formation des autorités administratives, services techniques de l'État et collectivités territoriales, prestataires ou fournisseurs de services pour la prise en charge des violences et abus sexuels y compris le MGP en améliorant leurs capacités en médiation sociale	UGP	Dès l'approbation du P3P	10 000 000
	Appui aux autorités administratives, services techniques de l'État et collectivités territoriales, prestataires ou fournisseurs de services	UGP	Dès l'approbation du P3P	20 000 000
Développement du plan et supports de communication avec l'appui d'une ONG	Développement du plan global de communication et sa mise à jour	UGP	Dès l'approbation du P3P	27 000 000
	Conception des supports de communication	UGP	Dès l'approbation du plan de communication	3 000 000 par commune d'où un total de 27 000 000 pour les 9 communes
	Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et leurs sous- traitants, les bureaux de contrôle et	Entreprises chargées des travaux	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget de la supervision des travaux

P3P du projet de Boucle nord 225 kV Bamako

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
	tous les prestataires de services recrutés dans le cadre de ce Projet			
	Évaluation du contenu, de la pertinence et de l'effectivité du plan de communication des entreprises	Ingénieur (mission de contrôle)	Pendant toute la durée des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
Mise en œuvre de la communication	Développement un programme de sensibilisation des riverains pendant la réalisation des travaux	Entreprises chargées des travaux avec la collaboration de l'UGP	Avant le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
	Mise en œuvre du programme de sensibilisation des riverains pendant toute la durée de réalisation des travaux		Dès le démarrage des travaux	PM : Compris dans le budget des travaux
	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UGP	Pendant toute la durée des travaux	27 000 000 en raison de 1 500 000/mois/18 mois
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	UGP	Tous les 03 mois	13 500 000
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	UGP	Tous les 03 mois	13 500 000
	Signature de conventions avec les radios à audience nationale et locale	UGP	Durée du Projet	PM : Compris dans le budget de l'UGP
	Tenue régulière de sessions de formation des relais communautaires	UGP	Avant l'approbation du plan de communication	4 500 000
Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (pages Facebook,...), téléphone professionnel	UGP	Dès l'approbation du P3P	PM : Compris dans le budget de l'UGP
Gestion des plaintes	Budget du MGP	UGP	Dès l'approbation du P3P	100 747 500
Gestion des commentaires	Conception des outils spécifiques sur la gestion des commentaires	UGP	Dès l'approbation du P3P	PM : Sous la responsabilité des spécialistes SES au sein de l'UGP
	Suivi des commentaires	UGP	Pendant et après les travaux	PM : Sous la responsabilité des spécialistes SES au sein de l'UGP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Suivi-évaluation du P3P	Publication des rapports de suivi du P3P y compris les commentaires et les plaintes	UGP	Tous les 03 mois	PM : Sous la responsabilité des spécialistes SES au sein de l'UGP
	Mise à jour du P3P	UGP	Avant le démarrage de la phase d'exploitation	PM : Sous la responsabilité des spécialistes SES au sein de l'UGP
BUDGET TOTAL P3P				296 247 500 FCFA

Source : Equipe sauvegardes E&S de EDM, 2025

Le budget pour la mise en œuvre du P3P durant les 4 ans du projet (y compris le MGP) est estimé à « *Deux cent quatre-vingt-seize millions deux cent quarante-sept mille cinq cent Francs CFA (296 247 500 Francs CFA)* »

10. CONCLUSION

Ce Plan de Participation des Parties Prenantes a été développé à travers une approche participative, et il définit les principes, le processus de consultation et de participation des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Le plan vise à informer toutes les parties prenantes à tous les stades de la mise en œuvre du projet par le biais de réunions, de partage d'informations à travers les médias, etc., d'entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés, de réunions publiques, d'ateliers ou de groupes de discussion sur des questions.

Le plan est un document opérationnel, flexible, susceptible de mise à jour au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du projet en tenant compte des besoins d'engagement et de participation des parties prenantes.

Conformément aux principes de la BAD, l'UGP est tenue de déclencher et de maintenir une participation continue avec les différentes parties prenantes du projet. Les parties prenantes affectées et/ou intéressées sont nombreuses et très variées. La stratégie de participation à mettre en œuvre à un moment du projet varie en fonction de la catégorie de parties prenantes. Les activités de participation des parties prenantes nécessiteront un budget (y compris le MGP) estimé à la somme de : « ***Deux cent quatre-vingt-seize millions deux cent quarante-sept mille cinq cent Francs CFA (296 247 500 Francs CFA)*** » .